

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 5 octobre 2004

Messagerie

**Projet de loi
établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour
l'exercice 2005 (D 3 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2005, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de la loi ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile, il est perçu, en 2005, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6, conformément à la loi 8312, du 27 octobre 2000.

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2004, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2005 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2005 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2005 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 532 467 969 F et les revenus à 6 242 784 245 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 416 042 463 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 289 683 724 F et à 287 138 224 F avant dotation et dissolutions de provisions.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 410 488 622 F et les recettes à 32 978 207 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 377 510 415 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 377 510 415 F en regard d'un manque de financement de 4 576 607 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 282 561 617 F, des dotations aux provisions de 84 048 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 81 503 000 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 289 683 724 F – génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 382 087 022 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 172 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 120 510 432 F et les revenus à 6 830 826 708 F après imputation interne et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 289 683 724 F.

³ Les investissements nets sont de 377 510 415 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 382 087 022 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 172 000 000 F, l'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 554 087 022 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 289 683 724 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

¹ Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2004 sur 2005, pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2005, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2005 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixée pour l'année 2005 à 0,125 % pour l'ensemble des entités concernées. Seule exception à cette règle, la facturation forfaitaire concernant la Banque cantonale (Fondation de valorisation) qui s'élève à 1 000 000 F.

Le détail de la rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est le suivant :

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) – forfait annuel (en F)	1 million
Banque cantonale de Genève	0,125%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,125%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,125%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,125%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
TPG (Transports publics genevois)	0,125%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,125%
Fondation Cité Universitaire	0,125%
Institut Universitaire d'Etudes du Développement	0,125%
Institut d'Etudes sociales	0,125%
Fondation des Parkings	0,125%
Fondation des Parkings (Etoile)	0,125%
Fondation des Parkings (Sous-Moulin)	0,125%
Fondation des Parkings (Genève-Plage)	0,125%
Fondation pour la Halle 6	0,125%
Fondation pour l'Expression Associative	0,125%

La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2005
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

	PROJET DE BUDGET 2005		BUDGET 2004		COMPTÉ 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET AVALS A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	6'948'510'432	6'658'926'708	6'765'933'506	6'436'189'004	7'222'848'921.30	6'791'814'309.86
	-	289'863'724	-	329'744'502	-	431'235'611.44
CHARGES ET REVENUS , hors IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET A REDISTRIBUER) ET AVALS RESERVE CONJONCTURELLE	6532'467'969	6'242'784'245	6'322'971'417	5'993'226'915	6'328'535'057.37	5'968'922'079.27
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	289'683'724	-	329'744'502	-	459'314'178.10
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	28'078'566.66
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	289'683'724	-	329'744'502	-	431'235'611.44
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : bon / col. droite : déficit)	-	287'138'224	-	327'293'917	-	554'817'834.93
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	41'604'2463	41'604'2463	442'962'089	442'962'089	894'314'963.93	894'314'963.93
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	410'488'622	32'978'207	389'848'404	35'354'605	585'527'252.57	94'630'985.97
Imputations internes	-	-	-	-	52'927'669.15	52'927'669.15
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	410'488'622	32'978'207	389'848'404	35'354'605	638'454'921.72	147'568'655.12
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	377'510'415	-	354'493'799	-	490'896'266.60
FINANCEMENT						
Investissements nets	3775'0415	-	354'493'799	-	490'896'266.60	-
Amortissements du PA	282'561'617	-	329'744'502	267'716'557	431'235'611.44	289'544'092.26
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	2'89'683'724	8'404'8'500	-	90'120'500	-	71'425'177.25
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Dissolution de provisions	81'503'000	-	87'669'915	-	166'928'834.06	-
Dissolution de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	280'78'566.66	-
Financement courant (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	382'087'022	-	414'071'159	-	762'170'009.27
DÉCOUVERT						
Financement courant	382'087'022	-	414'071'159	-	762'170'009.27	-
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	94'948'798	-	86'777'242	-	207'352'174.34
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	-	2'450'685	-	-	123'582'223.49
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la dette / diminution du découvert / col. droite : diminution de la dette / augmentation du découvert)	2'545'500	2'886'633'724	-	329'744'502	-	431'235'611.44

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2005

2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES EXIGIBLES A TERME TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

FONCTIONNEMENT	PROJET DE BUDGET 2005		BUDGET 2004		COMPTE 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS AVEC IMPUTATIONS INTERNES SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	172'000'000	172'000'000	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
CHARGES ET REVENUS, hors IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	172'000'000	172'000'000	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	-
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	-	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'261
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses et Recettes sans transfert du PA au PF ¹ (avant imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Imputations internes	-	-	-	-	-	-
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	-	-	-	-	-
FINANCEMENT						
Investissements nets	-	-	-	-	-	-
Amortissements du PA	-	-	-	-	-	-
Résultat de fonctionnement	-	-	-	-	-	157'291'320.87
Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Dissolutions de provisions	172'000'000	-	430'000'000	-	748'780'581.70	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'260.83
DÉCOUVERT						
Financement	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'260.83	-
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	-	-	-	-	-
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : déduction nette / col. droite : dissolution nette)	-	172'000'000	-	430'000'000	-	733'051'260.83
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	-	-	-	-	-	-

Legend:¹ Patrimoine administratif² Patrimoine financier



PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF 2005
3. RECAPITULATION CONSOLIDEE

	PROJET DE BUDGET 2005		BUDGET 2004		COMPTÉ 2003	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
FONCTIONNEMENT						
TOTAL CHARGES ET REVENUS AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER, ET ATRIBUATION A LA RESERVE CONJONCTURELLE						
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	7'120'510'432	6'830'826'708 289'683'724	7'195'933'506	6'865'189'004 329'744'502	7'987'359'823,87	7'556'124'712,43 431'235'611,44
CHARGES ET REVENUS , HORS SUBVENTIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES ET A REDISTRIBUER ET AVANT RE SERVE CONJONCTURELLE						
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	670'446'969	614'147'842'245 289'683'724	675'297'1417	642'322'691'5	7'093'044'959,94	6'633'730'781,84 459'314'178,10
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotations / col. droite : dissolutions)						
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)		289'683'724		329'744'502		28'078'566,66
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves (col. gauche : boni / col. droite : déficit)		459'138'224		757'293'917		431'235'611,44
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	416'042'463	416'042'463	442'962'089	442'962'089	894'314'863,93	1'287'869'098,76
INVESTISSEMENTS						
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	410'488'622	32'978'207	389'948'404	35'354'605	585'527'252,57	94'630'985,97
Imputations internes					52'927'669,15	52'927'669,15
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	410'488'622	32'978'207	389'948'404	35'354'605	638'454'921,72	147'568'655,12
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)		377'510'415		354'493'799		490'886'266,60
FINANCEMENT						
Investissements nets	377'510'415		354'493'799		480'896'266,60	
Amortissements du PA		282'561'617		267'716'557		283'544'092,26
Résultat de fonctionnement	289'683'724		329'744'502		431'235'611,44	
Dotations aux provisions et réserves		84'048'500		90'120'500		87'154'498,12
Dotations à la réserve conjoncturelle						
Dissolutions de provisions	253'503'000		517'669'915		915'094'415,78	
Dissolutions de la réserve conjoncturelle					28'078'566,66	
Financement consolidé (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)		554'087'022		844'071'159		1'495'221'270,10
DÉCOUVERT						
Financement	554'087'022		844'071'159		1'485'221'270,10	
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)		94'348'798		86'777'242		207'352'174,34
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : dotations nettes / col. droite : dissolutions nettes)		169'454'500		427'549'415		886'333'484,32
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la forme du diminution de découvert / col. droite : diminution de la forme du augmentation de découvert)		289'683'724		329'744'502		431'235'611,44

¹ Légende :
+ Patrimoine administratif
- Patrimoine financier

EXPOSE DES MOTIFS

à l'appui du projet de budget 2005

Mesdames et Messieurs les députés,

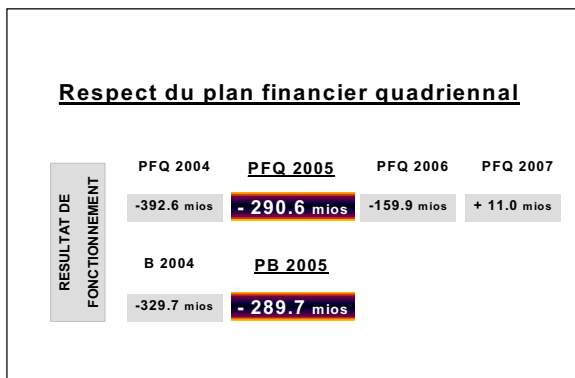
Le budget 2005 s'inscrit dans un cadre particulier, celui du plan financier quadriennal. L'objectif était donc connu à l'avance : ne pas dépasser un plafond de déficit fixé à 290,6 millions de francs.

Ce chiffre n'a rien de magique, quoiqu'on en pense ! Il s'agit en fait de la limite de déficit à ne pas dépasser si l'on veut éviter que l'Etat "n'emprunte pour manger" !

Le budget 2005 remplit cet objectif puisqu'il présente un déficit de 289,7 millions de francs.

Pour un canton qui voit son endettement progresser, un déficit de cette ampleur est toujours préoccupant. C'est pourquoi il ne peut s'inscrire que dans le cadre d'un plan de redressement, signe d'une progression vers l'assainissement du compte de fonctionnement prévue en 2007.

Embellie conjoncturelle et reprise à venir



Le budget 2005 s'inscrit dans un contexte conjoncturel dont les experts s'accordent à penser qu'il devrait être favorable, prolongeant le mouvement de reprise observé en 2004.

A ce propos, il convient de relever que les hypothèses retenues pour le canton de Genève sont légèrement inférieures à celles de l'ensemble de la Suisse. Cette prudence se justifie dans la mesure où les signes de reprise, dans notre canton, contrastent avec d'autres signaux moins réjouissants en matière d'emploi.

Par ailleurs, notre canton continue de faire preuve d'une attractivité réjouissante mais aussi source d'obligations. L'augmentation de la population implique également l'adaptation de nos

infrastructures et un développement de nos capacités d'accueil, en matière de formation mais aussi pour ce qui touche les personnes âgées ou handicapées notamment.

Nous devons donc faire face à ces défis tout en empruntant le chemin nécessaire du redressement des finances publiques.

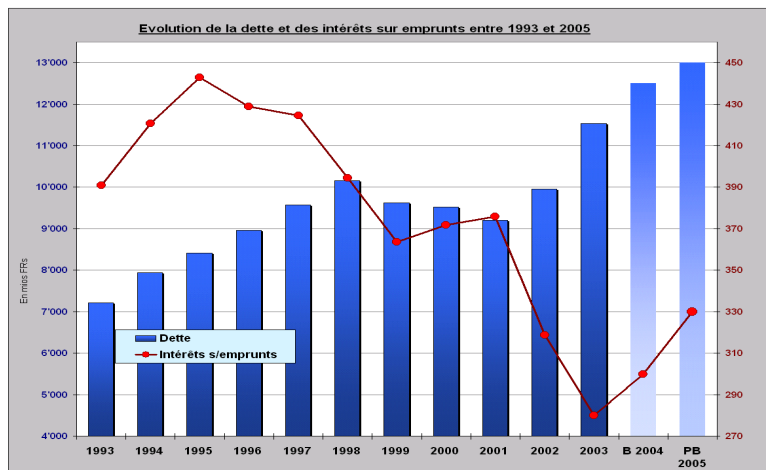
Lutte contre l'endettement en toile de fond

S'il fallait illustrer la nécessité de faire des efforts par un chiffre, c'est celui de la charge de la dette qu'il conviendrait de retenir. Les intérêts passifs augmentent de 43,2 millions en 2 ans, malgré un coût moyen de la dette inférieur à 2,6%. La progression de l'endettement exerce une pression de plus en plus lourde sur le budget ordinaire de l'Etat.

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts entre 1993 et 2005

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	B 2004	PB 2005
Dette	7'210	7'945	8'416	8'961	9'578	10'153	9'625	9'524	9'204	9'957	11'536	12'500*	13'000*
Intérêts s/emprun	391	421	443	429	425	395	364	372	376	319	280	300	330

* Les montants de la dette pour les exercices 2004 et 2005 proviennent du plan financier quadriennal.



Il faut éviter à tout prix que les 330 millions prévus pour 2005 ne se transforment en 400 millions ou plus, comme ce fut le cas, hélas, à la fin des années 90.

Un exemple permet de nous en convaincre : si le budget 2005 avait pris en compte l'ensemble des demandes initiales des départements, le déficit aurait atteint plus de 600 millions de francs ! Un tel volume de dépenses, reporté sur les années 2006 et 2007, aboutirait à un déficit de 1,3 milliard de francs.

Lignes d'action du budget 2005

Priorités établies

Le budget 2005, au-delà de l'objectif d'assainissement, met l'accent et la priorité sur les domaines suivants :

- ## formation et encadrement éducatif,
- ## social, santé,
- ## sécurité.

Ceci se traduit par l'octroi - par exception - de 75 postes nouveaux au DIP (auxquels il convient d'ajouter 24,54 postes pour les HES et 28,53 postes pour l'Université), la prise en compte de charges entraînées par l'augmentation du nombre d'élèves, les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur la police ou encore la régularisation des auxiliaires aux Hôpitaux universitaires de Genève et à l'Hospice général.

Prestations ciblées et lutte contre les abus

Le Conseil d'Etat, lors de la préparation du budget, s'est efforcé de déterminer les mesures qui pouvaient permettre à la fois d'assurer une meilleure affectation des ressources disponibles et de lutter contre leur utilisation à mauvais escient. Nous verrons plus loin les principales mesures proposées.

Efforts indispensables sur la masse salariale

La masse salariale du "petit Etat" représente à l'heure actuelle plus de 3,4 milliards de francs soit plus de 51% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'Etat (hors imputations internes). On comprend dès lors qu'une compression des dépenses entraîne des mesures sur la masse salariale.

Le Conseil d'Etat a dû constater l'échec des négociations salariales, malgré son désir de conclure avec la fonction publique un accord basé sur plusieurs années. Prenant en compte l'ensemble des éléments liés à la masse salariale et l'augmentation de 50 millions au total qui s'en dégage, il a décidé de limiter l'indexation à 0,75% et de suspendre la progression des mécanismes salariaux.

Allégement des procédures administratives

Le Conseil d'Etat entend alléger les procédures administratives. Ceci devrait faciliter les relations entre les citoyens et l'Etat et encourager l'activité économique.

Certaines mesures sont d'ores et déjà en cours, d'autres sont à mettre en place. Certaines visent des domaines comme le permis d'habiter et la voie électronique pour toute une série de démarches. D'autres encore visent à faciliter la constitution des dossiers (réduction des documents nécessaires pour l'autorisation de patentes, par exemple). L'exposé des motifs du budget présentera, dans les départements concernés, les travaux en cours et les allègements envisagés.

Outre cette réflexion sur l'allégement des procédures, l'Etat de Genève propose des simplifications de démarches afin de faciliter et d'accélérer ces procédures administratives.

Le "Guichet universel" a pour objectif de répondre à cette volonté de simplification et a fait sien le principe suivant : "l'administration vous facilite la vie". Cette formule, qui devrait être une évidence, résume bien la volonté de l'Etat, celle de développer une administration de

proximité, à la fois moderne et efficace, sachant répondre aux attentes de la population.

Du point de vue du citoyen, ces démarches simplifiées ne demandent qu'un seul déplacement auprès d'un guichet de l'administration cantonale, qui transmet ensuite à l'interne le dossier dans les autres services concernés.

En évitant d'inutiles déplacements dans de multiples services de l'Etat, ces démarches simplifiées offrent aux administrés un gain de temps.

Le rôle essentiel de GE-Pilote

Le projet GE-Pilote s'inscrit dans la double perspective, d'une part de faciliter la mise en œuvre du plan financier quadriennal 2004 – 2007, d'autre part de l'introduction d'un nouveau modèle de gestion de l'action publique orienté sur les prestations et leurs effets.

Ce modèle de gestion est fondé sur un « cycle de la prestation », comprenant cinq étapes de réalisation allant de la définition du besoin jusqu'au processus de réalisation, assorti de quatre paliers d'évaluation et de contrôle, portant sur les ressources consommées, la réalisation des prestations, les impacts obtenus et les effets socio-économiques observés. Cette approche de la prestation concerne les trois niveaux de décision : politique, stratégique et opérationnel.

La maîtrise des flux de prestations, des ressources nécessaires puis consommées et des effets tant qualitatifs que quantitatifs, constitue l'un des fondements de toute planification politique, financière et opérationnelle de l'action publique. Il s'agit donc de construire un système d'informations, fournissant aux acteurs concernés, à leurs niveaux respectifs, les informations nécessaires à la conduite de leurs actions et aux décisions qu'ils sont appelés à prendre.

Nécessitant chez tous les acteurs de l'action publique des changements profonds par rapport à l'approche actuelle, ce projet s'étendra jusqu'en 2009.

La toute première étape du projet, portant sur le présent semestre 2004, consiste à élaborer le « concept et plan de projet », document évolutif décrivant le concept de base, les étapes de réalisation ainsi que les principales modalités de mise en œuvre.

Pour l'année 2005, l'opération majeure (qui débutera à fin 2004), visera à effectuer un inventaire des prestations, en référence à des politiques, structuré selon des domaines d'action stratégiques. Le résultat attendu de cette opération est une vue globale des prestations fournies, sous forme d'une énumération assortie d'un descriptif sommaire et d'attributs disponibles dans une première collecte de données, tels, par exemple, le fondement juridique, le nombre de bénéficiaires, les ressources allouées.

1. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET

Le budget de fonctionnement courant de l'Etat de Genève présente un déficit de 289,7 millions. Ce résultat s'inscrit dans la ligne du plan financier quadriennal qui prévoyait un déficit de 290,6 millions. Les charges courantes, sans imputations internes et subventions redistribuées, atteignent 6'532,5 millions soit 209,5 millions de plus qu'en 2004 et une progression de 3,3% ; les charges progressent de 203,9 millions par rapport aux comptes 2003. La progression, sur 2 ans, atteint une moyenne de 1,6%. Quant aux revenus courants, ils augmentent de 4,2% par rapport au budget 2004 et de 6,4% par rapport aux comptes 2003.

Les investissements nets atteignent 377,5 millions et les investissements nets-nets se montent à 312,2 millions.

Quant au déficit avant provisions, il est de 287,1 millions.

Le compte de fonctionnement courant de l'Etat de Genève

	C2002	C2003	B 2004	PB 2005	PB2005/ B2004	PB2005/ C2003
Charges courantes (sans imputations internes et subventions redistribuées)	6'015.2	6'328.5	6'323.0	6'532.5	3.3%	3.2%
Revenus courants (sans imputations internes et subventions à redistribuer)	6'039.7	5'869.2	5'993.2	6'242.8	4.2%	6.4%
RESULTAT - AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	24.5	-459.3	-329.7	-289.7		
ATTRIBUTION A LA RESERVE CONJONCTURELLE	12.3	0.0	0.0	0.0		
DISSOLUTION RESERVE CONJONCTURELLE		-28.1	0.0	0.0		
RESULTAT - APRES RESERVE CONJONCTURELLE	12.3	-431.2	-329.7	-289.7		
Investissements nets	295.9	490.9	354.5	377.5	6.5%	-23.1%
Excédent/insuffisance financement courant	-77.1	-762.2	-414.1	382.1		

Le compte des opérations exigibles à terme liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

CHARGES LIÉES À LA FONDATION DE VALORISATION	293.5	764.5	430.0	172.0	-60.0%	-77.5%
REVENUS LIÉS À LA FONDATION DE VALORISATION	293.5	764.5	430.0	172.0		
EXCEDENT DES CHARGES SUR OPERATIONS EXIGIBLES A TERME LIEES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION	0.0	0.0	0.0	0.0		

Les résultats consolidés de l'Etat de Genève

RESULTAT - APRES RESERVE CONJONCTURELLE	12.3	-431.2	-329.7	-289.7		
EXCEDENT DES CHARGES SUR OPERATIONS EXIGIBLES A TERME LIEES AUX CREANCES TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION	0.0	0.0	0.0	0.0		
RESULTAT CONSOLIDE DE L'ETAT DE GENEVE	12.3	-431.2	-329.7	-289.7		
RESULTAT - AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	24.5	-459.3	-329.7	-289.7		
IMPACT PROVISIONS ET RESERVES	42.6	95.5	-2.5	-2.5		
RESULTAT AVANT RESERVE CONJONCTURELLE, PROVISIONS ET RESERVES	-18.1	-554.8	-327.3	-287.1		

2. EVOLUTION DES CHARGES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT COURANT

L'analyse des charges – comme celle des revenus - du fonctionnement courant, se pratique sans les imputations internes et subventions redistribuées (charges des rubriques 37 et 39, revenus des rubriques 47 et 49). L'augmentation globale des charges est produite par les écarts suivants :

- €# les **charges de personnel de l'Etat et des institutions subventionnées** progressent en fonction des éléments expliqués dans le tableau ci-dessous :

PROJET DE BUDGET 2005
Impacts budgétaires majeurs sur les charges de personnel natures 30 et 36

<small>en millions F (exercice à 2 décimales)</small>	OPE Impact sur la nature 30	DIP	Inst. Subv. DIP Impact sur la nature 36	Inst. subv. DASS (EPMIEPA et FSASD)	TOTAL rubr. 30+36
Mécanismes salariaux 2005					
Indexation vie chère : + 0.75%	+ 5.90	+ 7.60	+ 3.86	(*) + 6.70	+ 24.07
Allocation unique de vie chère : + 0.05%	+ 0.39	+ 0.00	+ 0.00	+ 0.50	+ 0.89
Effet de seuil de l'annuité 2004	+ 3.80	+ 8.30	(**) [+3.02]		+ 12.10
Sous-total 1	+ 10.09	+ 15.90	+ 3.86	+ 7.20	+ 37.06
Effectifs					
DIP: 75 postes nouveaux supplémentaires		+ 4.76			+ 4.76
DIP : crédit complémentaire en francs notamment pour les remplacements d'enseignants		+ 2.94			+ 2.94
sous-total 2		+ 7.70			+ 7.70
Divers					
DF : Plend (charge centralisée à l'OPE)	+ 6.50				+ 6.50
DJPS : intégration de la Lpol	+ 2.20				+ 2.20
DJPS : 5 postes auxiliaires à l'OCP (vote du Gd Conseil)	+ 0.72				+ 0.72
DIAE : 5 postes d'auxiliaires au service des naturalisations et 1 poste au bureau de l'intégration	+ 0.90				+ 0.90
DIAE : organisation dans les services du domaine de l'eau	+ 0.50				+ 0.50
sous-total 3	+ 10.82				+ 10.82
	+ 20.91	+ 23.60	+ 3.86	+ 7.20	+ 55.58
Progression des charges de personnel					
Réduction technique sur les charges de personnel					
Adaptation du Tx de cotisation part CAFAC	- 1.38	- 1.72	- 0.83	- 1.68	- 5.61

(*) Sur la base de l'impact des mécanismes sur la subvention

(**) Sans lien direct avec la variation des rubriques de subvention entre le B 2004 et le PB 2005. En effet, l'impact est en partie contrebalancé par des arbitrages

- €# les **dépenses générales** augmentent de 41,1 millions, dont 18,2 millions sont imputables aux dépenses autofinancées de financements spéciaux, couvertes par des recettes équivalentes et sur lesquelles l'Etat n'a pas de prise directe ; l'augmentation nette est donc de 22,9 millions. Les loyers, les fournitures scolaires, les charges informatiques et

l'entretien des immeubles contribuent principalement à la progression des dépenses générales;

- ≠ les **intérêts passifs** augmentent de 23,8 millions, en raison de la croissance de la dette et de la hausse prévisible des taux d'intérêts ;
- ≠ les **dotations à provisions** baissent légèrement (- 6,1 millions) et sont pratiquement équivalentes aux dissolutions de provisions ;
- ≠ la **rétrocession aux communes frontalières françaises** augmente de 4,1 millions et la dotation au fonds d'équipement communal de 10 millions pour atteindre 13 millions et permettre au Fonds d'assumer au moins ses charges essentielles ;
- ≠ la progression enregistrée dans les **dédommagements à des tiers** est due essentiellement au transfert dans cette nature des dépenses liées au chômage (95 millions en 2005) ; celles-ci augmentent au total de 19,1 millions ;
- ≠ les **subventions** augmentent de 51,7 millions, dont 11,06 millions pour les mécanismes salariaux et 30,1 millions pour des dépenses dites impondérables (parts fédérales, fonds de péréquation, etc.).

Charges courantes de l'Etat de Genève

Numé	Libellés	Projet de budget 2005	Ecart PB 2005 / B 2004		Budget 2004	Ecart PB 2005 / C 2003	
30	CHARGES DE PERSONNEL	1'898.8	-21.2	-1.1%	1'920.0	10.4	0.6%
	CHARGES DE PERSONNEL HORS TEMPORAIRES ET CHÔMEURS	1'895.8	39.1	2.1%	1'856.7	59.0	3.2%
30B	PERSONNEL TEMPORAIRE, CHÔMEURS	3.0	-60.3	-95.3%	63.3	-48.6	-94.2%
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	472.7	41.1	9.5%	431.6	14.4	3.1%
	DEPENSES GENERALES AUTOFINANCEES	96.0	18.2	23.4%	77.8	14.1	17.3%
	DEPENSES GENERALES HORS AUTOFINANCEES	376.7	22.9	6.5%	353.8	0.2	0.1%
32	INTÉRÊTS PASSIFS	330.8	23.8	7.8%	307.0	43.2	15.0%
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, RESERVES, IRRECOURVABLES	434.2	8.3	1.9%	425.9	-30.4	-6.6%
330	AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE FINANCIER		-			-4.6	-100.0%
331	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	282.6	14.8	5.5%	267.7	-1.0	-0.3%
335	MOINS-VALUES NON RÉALISÉES SUR PLACEMENTS FINANCIERS		-			-0.2	-100.0%
338	PROVISIONS ET RESERVES	84.0	-6.1	-6.7%	90.1	12.6	17.7%
339	CRÉANCES IRRÉCOURVABLES	67.6	-0.5	-0.7%	68.1	-37.3	-35.6%
34	PARTS ET CONTRIBUTIONS SANS AFFECTATION	184.1	15.5	9.2%	168.6	21.7	13.3%
35	DÉDOMMAGEMENTS À DES TIERS	136.2	98.6	262.0%	37.6	97.3	250.0%
36	SUBVENTIONS ACCORDÉES	3'067.5	51.7	1.7%	3'015.8	50.9	1.7%
36a)	Subventions accordées	2'692.9	37.4	1.4%	2'655.5	52.4	2.0%
36b)	Subventions transférées à la Confédération	374.6	14.3	4.0%	360.3	-1.6	-0.4%
dont	FONDS DE PÉREQUATION FINANCIERE	181.8	4.5	2.5%	177.3	-11.3	-5.8%
	PART DU CANTON À L'AVSAI	192.8	9.8	5.4%	183.0	9.7	5.3%
38	ATTRIBUTIONS AUX FINANCEMENTS SPÉCIAUX	8.2	-8.2	-50.1%	16.4	-3.5	-29.7%
	CHARGES COURANTES SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	6'532.5	209.5	3.3%	6'323.0	203.9	3.2%
37	SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	38.7	-0.4	-0.9%	39.1	-469.1	-92.4%
39	IMPUTATIONS INTERNES	377.3	-24.7	-6.2%	402.1	-9.2	-2.4%
	CHARGES COURANTES AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES	6'948.5	184.4	2.7%	6'764.1	-274.3	-3.8%

2.1. Charges de personnel (nature 30)

Les charges de personnel 2005 s'élèvent à 1'898,8 millions et se décomposent comme suit :

Rubrique	Libellé	Millions
300	Autorités, commissions et juges	28,1
301	Traitement du personnel administratif et d'exploitation	820,2
302	Traitement du personnel enseignant	672,7
303	Assurances sociales	120,8
304	Caisses de pensions et de prévoyance	176,7
305	Assurance maladie et accident	17,4
306	Prestations en nature	2,5
307	Prestations aux retraités	47,8
308	Personnel temporaire, chômeurs	3,0
309	Autres charges de personnel	9,6
Total 30	CHARGES DE PERSONNEL	1'898,8

Par rapport au budget 2004 voté, les charges de personnel diminuent de 21,2 millions et représentent une réduction de 1,1%. Cette comparaison n'est pas pertinente puisque les charges de chômage ont été sorties de la rubrique 30 pour 2005. Ceci pris en compte, les charges de personnel augmentent de 39,1 millions, soit 2,1% au total.

L'évolution des charges se décompose de la façon suivante :

BU 2004	1920.0	
300, 301, 302	31.5	Traitements magistrats, du personnel administratif et technique, enseignant
303	-0.5	Ass. sociales
304	3	Caisses de pension
307	6.8	Prestations aux retraités
308	-60	Transfert de la charge des OT
309	-2	Formation, recrutement, div. Charges
PB 2005	1898.8	

2.1.1. Evolution des charges de personnel

La masse salariale 2005 budgétisée a été réduite, tout comme en 2004, de 32,4 millions afin de diminuer le différentiel budget/comptes lié à la rotation sur les postes. Cette réduction technique est centralisée au département des finances. La comparaison – sans charges de chômage pour 2004 – permet de constater les variations suivantes :

-30-	Charges de personnel	PB2005	Budget 2004	Ecart PB05/BU04	Ecart en %
300	Autorités, commissions et juges	28'129'600	27'545'840	583'760	2.12%
301	Traitement du personnel	820'201'780	803'001'750	17'200'030	2.14%
302	Traitement du corps enseignant	672'656'000	658'939'000	13'717'000	2.08%
303	Assurances sociales	120'814'040	121'341'910	-527'870	-0.44%
304	Caisse de pension et prévoyance	176'706'640	173'373'030	3'333'610	1.92%
305	Assurance maladie et accidents	17'448'285	17'244'635	203'650	1.18%
306	Prestations en nature	2'456'300	2'660'250	-203'950	-7.67%
307	Prestations aux retraités	47'782'200	40'986'926	6'795'274	16.58%
308	Personnel temporaire, chômeurs	3'005'180	(*) 3'026'180	-21'000	-0.69%
309	Formation, recrutement, div. charges	9'570'000	11'618'000	-2'048'000	-17.63%
	Total	1'898'770'025	1'859'737'521	39'032'504	2.10%

(*) Ventilation de la charge des OT de la rubrique 308 à la 35

2.1.2. Mécanismes salariaux

Le Conseil d'Etat a vivement souhaité conduire et faire aboutir une négociation qui permette, pour le budget 2005 et les années concernées par le plan financier quadriennal, de passer un accord offrant une certaine stabilité en matière de prestations salariales. Cette démarche n'a malheureusement pas abouti. Les préalables mis à la poursuite des négociations n'ont d'ailleurs pas permis de reprendre le dialogue. Conscient du fait qu'il ne pouvait, en tout état, consacrer une enveloppe supérieure à 51 millions de francs pour l'ensemble de la masse salariale de l'Etat et des institutions subventionnées, il a dû procéder à des arbitrages budgétaires et fixer les conditions salariales pour 2005.

De fait, la progression de la masse salariale globale (3,4 milliards environ) se monte à 50 millions, soit 1,47% au total. Cette augmentation est composée pour une part par l'octroi d'une indexation de 0,75%, à laquelle il faut ajouter 0,05% pour l'allocation de vie chère, de même que l'effet de seuil de l'annuité 2004. L'augmentation du PLEND, de même que les nouveaux postes accordés au DIP, ainsi que les effets de la nouvelle loi sur la police expliquent l'essentiel du solde de l'augmentation.

Le Conseil d'Etat propose donc de renoncer à la progression de l'annuité et de la prime de fidélité pour 2005. Cette suspension permet de compenser les moyens nécessaires pour répondre aux besoins prioritaires en matière de formation, d'encadrement et de sécurité.

Le gouvernement est conscient du fait que les efforts demandés ainsi à la fonction publique sont importants. Il considère néanmoins qu'ils sont indispensables et qu'ils restent acceptables si l'on songe que certains cantons ont pris des mesures autrement plus drastiques telles que des diminutions de salaire par exemple. Le budget 2005 n'entraîne pas de licenciements, assure les prestations indispensables et s'efforce d'assurer des conditions d'emploi correctes. Ceci ne peut se réaliser, malheureusement, sans consentir certains sacrifices.

2.1.3. Effectifs

Blocage des effectifs, excepté pour la formation

Le Conseil d'Etat prévoit 75 postes supplémentaires pour le DIP (celui-ci en créera en réalité 100,85 mais le solde sera couvert par des réallocations au sein du département). Ces postes se justifient par un accroissement important du nombre d'élèves et la nécessité de faire face à des charges toujours plus lourdes en matière d'encadrement social.

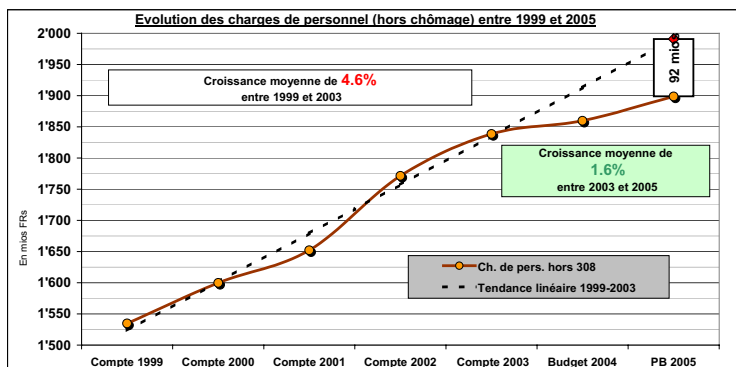
Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de procéder en 2005 à l'ensemble des régularisations d'auxiliaires encore en suspens. Il s'agit de 100,3 postes qui n'entraînent pas de frais supplémentaires pour le budget 2005. Le Conseil d'Etat a par ailleurs adopté des directives pour mettre définitivement fin à l'engagement de « faux » auxiliaires. Les montants consacrés aux auxiliaires ne devront pas dépasser, dans les années à venir, le montant inscrit au budget 2002, à savoir 21,8 millions. Il s'ensuivra un contrôle serré de cette rubrique et la fin des régularisations épisodiques.

Régularisation d'auxiliaires et postes nouveaux supplémentaires

Département	Régularisations plan 2005	Postes nouveaux sup.	Régularisations plan 2006	Total des régularisations plan 2005-2006	Augmentation de l'effectif au PB2005
SERVICE DU GRAND CONSEIL	-	-	-	-	-
CHANCELLERIE	1.50	-	-	1.50	+1.50
CTI	34.30	-	44.40	78.70	+78.70
DF	5.60	-	-	5.60	+5.60
DIP	-	75.00	-	-	+75.00
DJPS	5.80	-	1.00	6.80	+6.80
PJ	-	-	-	-	-
DAEL	-	-	-	-	-
DIAE	1.00	-	-	1.00	+1.00
DEEE	-	-	1.40	1.40	+1.40
DASS	5.30	-	-	5.30	+5.30
DAM	-	-	-	-	-
TOTAL	53.50	75.00	46.80	100.30	+175.30

Evolution des effectifs lors du passage du budget 2004 au projet de budget 2005

ENTITES	Nombre de postes au budget 2004	Transferts internes		Régularisations plan 2005-2006	Demandes de postes nouveaux sup.	Nombre de postes au PB2005
		+	-			
Chancellerie "stricto sensu"	72.28	-	-	1.50	-	73.78
Service du Grand Conseil	19.97	-	-	-	-	19.97
CTI	291.42	-	-	78.70	-	370.12
DF	756.15	-	-	5.60	-	761.75
DIP	7'015.65	-	-	-	+75.00	7'090.65
DJPS	2'718.60	-	-	6.80	-	2'725.40
PJ	389.52	-	-	-	-	389.52
DAEL	728.24	-	-	-	-	728.24
DIAE	526.50	-	-	1.00	-	527.50
DEEE	530.51	+0.50	-	1.40	-	532.41
DASS	391.55	-	-0.50	5.30	-	396.35
DAM	47.00	-	-	-	-	47.00
Sous-total administration centrale	13'487.39	+0.50	-0.50	+100.30	+75.00	13'662.69
HES	522.56	-	-	-	+24.54	547.10
Université	1'908.14	-	-	-	+28.53	1'936.67
Sous-total Uni-HES (subventionnés DIP)	2'430.70	-	-	-	+53.07	2'483.77
Sout-total Adm./DIP/UNI/HES	15'918.09	+0.50	-0.50	+100.30	+128.07	16'146.46
HUG	8'622.65			97.90		8'720.55
Joli-Mont						-
Montana						-
	206.00					206.00
Hospice général	676.40			35.00		711.40
EPSE	215.00			26.75		241.75
CIP-CRPH	86.75					86.75
Sous-total Etablissements publics médicaux	9'806.80	-	-	+159.65	-	9'966.45
Total "Grand Etat"	25'724.89	+0.50	-0.50	+259.95	+128.07	26'112.91



Les charges de personnel marquent le pas.

Ainsi, l'effort sur la masse salariale atteint 92 millions en 2005 si l'on compare les montants retenus à ce qu'ils pourraient être dans l'hypothèse d'un prolongement du taux de croissance moyen de 4,6% constaté de 1999 à 2003.

Cette inversion de tendance n'est possible que grâce aux mesures conjuguées sur les salaires et le plafonnement des postes hors DIP.

2.2. Dépenses générales (nature 31)

Pour 2005, les dépenses générales ont été budgétisées à 472,7 millions, en hausse de 9,5% (+ 41,1 millions) par rapport à 2004. Mais pour se faire une idée exacte de leur évolution, il faut en extraire les « autofinancés » du DIAE, compensés par des recettes équivalentes. Ainsi peut-on constater les éléments suivants :

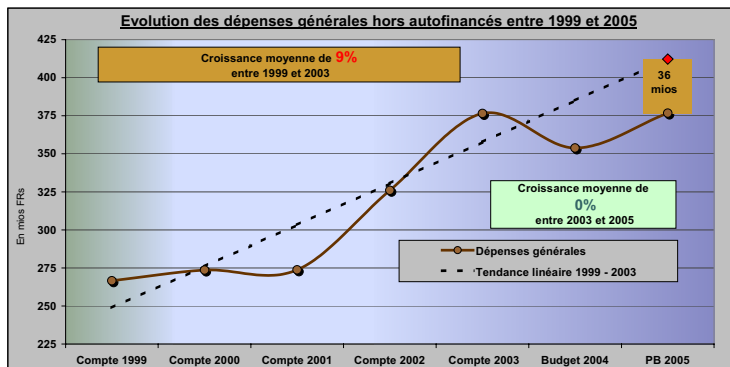
- ≠ Hors autofinancés, les dépenses générales s'accroissent de 6,5%; elles se montent à 376,7 millions.
- ≠ Les dépenses générales hors autofinancés se contiennent au même montant que celui enregistré aux comptes 2003 (376,5 millions) : leur croissance sur deux ans est nulle.

Le tableau suivant (hors autofinancés) montre les écarts par département :

Département	Ecart B05/B04 (en millions)	Commentaire sur les causes principales des écarts
Chancellerie stricto sensu	1,856	frais concernant les élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat 2005.
CTI	7,895	à périmètre constant, les dépenses générales devraient être en diminution de 0,8 million; transfert de charges du DF pour 5,1 millions, mise en parallèle CFI vs ancienne application (1,4 million) et coût de maintenance suite à la refonte AFC (1,9 million).
GC	0,823	+ 0,180 million : transfert de charges précédemment imputées à la rubrique "jetons de présence"; + 0,642 : effet « one shot » des reports de crédits négatifs en 2004.
DF	-5,483	transfert de charges au CTI pour 5,1 millions.
DIP	2,331	matériel scolaire adapté à l'augmentation du nombre d'élèves.
DJPS stricto sensu	0,389	augmentation sur plusieurs natures de charges et dans plusieurs services du département (affranchissements, analyses ADN à la police, nourriture pour les détenus à Champ-Dollon, etc.).
PJ	0,497	augmentation ou indexation de tarifs (contrôle technique, frais d'expertise de curatelle et de traduction).
DAEL	12,191	+ 1 million pour l'énergie; + 5,1 millions de location; + 5,9 millions frais de nettoyage et surveillance.
DIAE	1,363	effet des amendements de la commission des finances pour le vote du budget 2004. Par rapport au PB 2004, la diminution est de 42.838 francs et de 3 millions (- 16,66 %) par rapport aux comptes 2003.
DEEE	0,233	+ 0,13 million : OCE part cantonale; + 0,6 million : OCE part fédérale. Ces deux augmentations sont compensées par un report de crédit négatif de - 0,5 million.
DASS	0,648	le budget 2004 intégrait une diminution des dépenses générales de 2 millions, consécutivement à une restitution de reports de crédits décidée par le Conseil d'Etat.
DAM	0,151	+ 0,284 million : effet « one shot » des reports de crédits négatifs en 2004.
Total Etat	22,897	

Quant aux dépenses autofinancées, elles augmentent essentiellement pour ce qui touche à l'entretien des immeubles avec 15,3 millions pour l'assainissement des eaux et aux honoraires et les prestations de service de tiers pour 2,6 millions (concernant la station d'épuration d'Aire et les Cheneviers).

Les dépenses générales marquent le pas.



D'une croissance moyenne de 9% durant les années 1999 à 2003, les dépenses générales passent à une stabilisation au niveau des comptes 2003. La diminution observée en 2004 est due pour une bonne part à la non utilisation des reports de crédit, opération qui ne peut se reporter sur 2005. Toutefois, les efforts devront être poursuivis en 2005 pour contenir ce type de dépenses et poursuivre les efforts de rationalisation, notamment en matière d'achats de matériel et de prestations à des tiers.

2.3. Intérêts passifs (nature 32)

Pour 2005, les intérêts passifs ont été budgétisés à 330,8 millions, en hausse de l'ordre de 23,8 millions par rapport au budget 2004 (307 millions). Cette évolution tient compte d'une hausse des taux d'intérêts à court, à moyen et à long terme, ainsi que d'une progression de la dette, inévitable, compte tenu de la situation financière de l'Etat et des engagements liés à la Fondation de valorisation.

Pour rappel, les comptes 2003 ont enregistré des charges d'intérêt à hauteur de 287,6 millions et les comptes 2002 de 325,7 millions.

Le chapitre 6 consacré à la gestion de la dette et à la trésorerie, revient plus en détail sur la stratégie suivie courant 2003 / 2004 et les perspectives 2005.

Le budget 2005 intègre une modification de la loi sur le taux d'intérêt légal applicable aux créances et aux dettes fiscales. Elle vise à différencier les deux taux sur la base du taux LIBOR moins 0,25% pour les intérêts créanciers et sur la base du taux moyen de la dette de l'Etat plus 0,25% pour les intérêts débiteurs, avec une remise à niveau du taux une fois par année. La méthode actuelle prévoit l'application du même taux d'intérêt, sur la base du dernier emprunt public et n'est plus en adéquation avec la réalité du marché.

La modification de la loi a un impact direct sur la nature 32 (centre de responsabilité impôts 24.00.00, nature et sous-natures 329.02 et 329.03) et la nature 42 (du même centre de responsabilité - nature et sous-natures 421.02 et 421.03).

2.4. Amortissements, provisions, réserves et irrécouvrables (nature 33)

2.4.1. Amortissements du patrimoine financier (nature 330)

Il n'y a pas, en 2005, d'amortissements du patrimoine financier.

2.4.2. Amortissements ordinaires du patrimoine administratif (nature 331)

Les amortissements ordinaires du patrimoine administratif (charges non monétaires) - conséquence des investissements effectués les années précédentes - s'élèvent à 282,6 millions, soit en hausse de 14,8 millions par rapport à 2004.

Les taux utilisés en matière d'amortissements sont appliqués de la manière suivante :

	Méthode linéaire en %	Nombre d'années
Génie civil	2.0	50
Bâtiments administratifs	2.0	50
Infrastructures spécifiques	3,33	30
Installations fixes	5.0	20
Installations fixes	10.0	10
Camions, remorques et véhicules spéciaux	10.0	10
Mobilier et « gros progiciels »	12.5	8
Machines et matériel	20.0	5
Véhicules	20.0	5
Informatique (équipement, logiciels et progiciels)	25.0	4
Etudes non suivies de réalisation	100.0	1

Selon la méthode adoptée, les investissements effectués en 2005 commenceront à être amortis en 2007 (N+2). Par « investissements effectués dans l'année », on entend les montants effectivement décaissés, que l'ouvrage soit terminé ou non.

2.4.3. Dotations et constitutions de provisions et réserves (nature 338)

Le principe de dotation et dissolution de provisions est le suivant : les dissolutions sont inscrites à hauteur des irrécouvrables présumés du service, les dotations sont établies à hauteur des risques estimés en matière de débiteurs. La situation est ensuite examinée en fin d'année et les provisions réajustées en fonction des risques. Pour 2005, les dotations et dissolutions sont pratiquement équivalentes (2,5 millions de plus en dotation qu'en dissolution).

Les dotations de provisions inscrites au projet de budget 2005 s'élèvent à 84,0 millions soit en baisse de 6,1 millions par rapport au budget 2004. La provision AFC est reconstituée à hauteur de sa dissolution pour 2005 soit 61,3 millions.

Pour l'année 2005, les dotations se répartissent de la manière suivante :

1. DOTATIONS À PROVISIONS ET RESERVES		(en millions de francs)
Dotation provision pour risques sur les débiteurs douteux de l'AFC	61.3 mios	
Dotation provision pour allocations d'études, tuteur général, Clin. Dentaire de la jeunesse	0.3 mios	
Dotation provision pour les heures supplémentaires de la Police	9.7 mios	
Dotation provision pour débiteurs Palais Justice	0.3 mios	
Dotation provision pour débiteur DIAE	0.1 mios	
Dotation provision CEVA / RPLP	10.5 mios	
Dotation provision secrétariat général DEEE	0.1 mios	
Dotation provision pour cautionnement LAPMI - Promotion économique	1.7 mios	
Provisions (nature 338)	84.0 mios	
2. DISSOLUTIONS PROVISIONS ET RESERVES		
Dissolution provision pour risques sur les débiteurs douteux de l'AFC	61.3 mios	
Dissolution provision SCARPA	1.5 mios	
Dissolution provision pour les heures supplémentaires de la Police	9.7 mios	
Dissolution provision débiteurs Palais Justice	0.3 mios	
Dissolution provision pour hospitalisation hors-canton	1.7 mios	
Dissolution provision reports de crédits dépenses générales	7.0 mios	
Dissolutions de provisions (comprises dans la nature 439)	81.5 mios	

PROJECTION PRINCIPALES PROVISIONS ET RESERVES AU BILAN 2005

non compris d'éventuels dissolutions/ajustements avec le bouclement 2004.

Provision AFC	413.0
Provision pour risque sur avance à la fondation de valorisation	223.0
Provision LAPMI	8.3
Provision Office cantonal de l'emploi	10.9
Provision OCPA	37.3
Provision assurance maladie	25.4
Provision SCARPA	24.1
Réserve RPLP	45.1
Provision Cité nouvelle II	17.0
Provision heures supplémentaires police et prison	28.6
Provision hospitalisation hors-canton	3.2
Autres	10.4
	846.3
Provision BCGe et fondation de valorisation	860.0

2.4.4 Créances irrécouvrables (nature 339)

Les créances irrécouvrables sont pour l'essentiel les créances ayant fait l'objet d'actes de défauts de biens. Les irrécouvrables ne progressent pas, atteignant 67,6 millions de francs en 2005 contre 68,1 millions en 2004.

Les irrécouvrables de l'administration fiscale cantonale constituent l'essentiel de ce montant avec 50 millions auxquels il convient d'ajouter 7 millions de remises et 4,5 millions d'imputations forfaitaires non remboursés par la Confédération.

2.5. Parts et contributions (nature 34)

Les parts et contributions avec 184,1 millions progressent de 15,5 millions par rapport au budget 2004. L'essentiel de cette augmentation est dû à la part du fonds d'équipement communal, qui passe de 3,0 millions en 2004 à 13,0 millions en 2005. Le projet de loi proposant ce plafonnement pour 2005 est déposé en même temps que le présent projet de budget.

Quant à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises (152,2 millions), elle croît de 4,1 millions sur 2004. L'impôt à la source, en augmentation constante, explique cette progression puisque 3,5 % de la masse salariale versée aux frontaliers fait l'objet de la rétrocession.

2.6. Dédommagements à des collectivités publiques (nature 35)

Les dédommagements à des collectivités publiques (136,2 millions) représentent les prestations effectuées par d'autres collectivités pour le compte de l'Etat de Genève. Cette nature enregistre une augmentation de 98,5 millions par rapport au budget 2004. En effet, cette nature prend en charge, désormais, les charges du chômage qui étaient budgétisées jusqu'à présent pour l'essentiel dans les charges du personnel (nature 30). Cette nouvelle affectation permet de disposer d'une meilleure transparence pour ce qui touche les charges liées au chômage. Elle permet aussi une meilleure gestion prévisionnelle des charges de personnel.

Le tableau ci-dessous établit la comparaison entre le budget 2004 et le projet de budget 2005 :

PB 2004'		PB2004'	PB 2005		PB 2005	Ecart PB05 / B04
74.01.00.308.01	Création d'ET pour chômeurs	37'099'700	74.09.00.356.01	Dédommagement à des p. physiques - ETC Emplois temporaires cantonaux	53'000'000	15'900'300
74.01.00.308.02	Formation pour chômeurs en ET	600'000	74.09.00.356.02	Dédommagement à des p. physiques - ETC Formations	1'400'000	800'000
74.01.00.308.03	Mesures actives (participation du canton)	11'860'000	74.01.00.350.01	Dédommagement Confédération - Participation cantonale LACI	12'700'000	840'000
74.01.00.308.04	Mesures en faveur pers. non indemnisées	650'000	74.01.00.356.03	Dédommagement à des p. physiques - Mesures en faveur pers. non indemnisées	510'000	-140'000
74.01.00.308.05	Allocation de retour en emploi	1'818'000	74.09.00.355.01	Dédommagement à des institutions privées- ETC Allocation retour à l'emploi (ARE)	4'300'000	2'482'000
74.01.00.308.07	Prolongation indemnités art 27 LACI	8'200'000	74.01.00.350.02	Dédommagement Confédération - Prolongation indemnités chômage art 27 LACI	6'900'000	-1'300'000
74.01.00.308.08	ETC- Majoration paiements fractionnés SUVA	0	74.09.00.350.03	Majoration paiement fractionnés SUVA	60'000	60'000
74.01.00.308.99	Traitement des stagiaires chômeurs	35'000	74.01.00.350.04	Dédommagement Confédération - Traitement des stagiaires chômeurs	35'000	0
sous-total1		60'262'700			78'905'000	18'642'300
74.01.00.366.02	Compensation maladie et maternité pour chômeurs PCM	15'500'000	74.01.00.356.04	Dédommagement p. physiques - Compensation maladie et maternité pour chômeurs	16'000'000	500'000
Total partie charges		75'762'700			94'905'000	19'142'300
74.01.00.436.01	Restitution - Compensation AI aux PCM	2'500'000	74.01.00.436.01	Remboursements d'allocations par les chômeurs	1'300'000	-1'200'000
74.01.00.436.03	Cotisations PCM perçues par les caisses de chômage	15'500'000	74.01.00.436.03	Cotisations PCM perçues par les caisses de chômage	18'125'250	2'625'250
Total partie Revenus		18'000'000			19'425'250	1'425'250

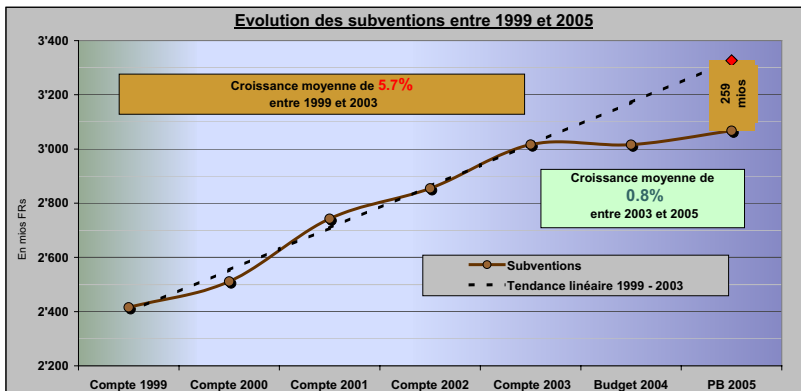
Il est à noter que l'augmentation des charges relatives au chômage est de 18,6 millions par rapport au budget 2004 pour atteindre 95 millions. Ce montant, plafonné pour 2005, exige des modifications de la loi sur le chômage conformes à la loi adoptée par la commission de l'économie et complétées par des amendements que le Conseil d'Etat proposera lors du débat au Grand Conseil.

2.7. Subventions accordées (nature 36)

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, les subventions ont progressé de 5,75% durant les années 1999 à 2003. Cette progression a été freinée pour les années 2003 et 2004 puisque la croissance moyenne de ces deux années se limite à 0,8% et à 1,7% entre 2005 et 2004. On constate ainsi que le « non dépensé » atteint de ce fait 259 millions en 2005.

Ceci n'a pas été possible sans prendre des mesures qui touchent les prestations, aussi bien pour ce qui concerne l'adoption des normes CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) pour l'assistance, l'alignement des prestations complémentaires AI sur les prestations AVS et la suppression de l'automatisme de la prise en charge des cotisations des 18 à 25 ans pour ce qui touche l'assurance maladie, sans oublier de mentionner le plafonnement de la limite de revenu pour le versement des allocations de logement.

L'ensemble de ces mesures permet des économies potentielles de l'ordre de 83 millions par an.



Une liste exhaustive des subventions accordées (par département et par service) figure dans le projet de budget (voir tableau ad hoc) afin de faciliter les comparaisons et les évolutions dans le temps.

La hausse par rapport au budget 2004 est contenue puisqu'elle n'est que de 1,7%, soit 51,7 millions, pour atteindre la somme de 3'067,5 millions. Cette faible progression est encourageante et montre l'effort accompli pour contenir ces mêmes subventions.

Il convient aussi de noter que la détermination de certaines subventions échappe à la maîtrise de l'Etat de Genève. C'est le cas du fonds de péréquation financière (+ 4,5 millions) lié à l'évolution de l'impôt fédéral direct et de la part du canton aux prestations fédérales de l'AVS/AI (+ 9,8 millions) déterminée par la Confédération. Au total, sur l'augmentation de 51,7 millions des subventions, 30,1 millions concernent les charges dites impondérables.

Le Conseil d'Etat a fixé des priorités concernant les subventions. On constate ainsi que le secteur socio-éducatif progresse, à lui seul, de 50,9 millions.

Soutien éducatif et social

(en millions de francs)

(Les arrondis peuvent modifier légèrement les totaux)

	C 2001	C 2002	C 2003	B 2004	PB 2005	PB2005/B2004	PB2005/C2003		
Personnes âgées (OCPI, subv. EMS, ...)	444.0	459.4	476.0	487.8	491.4	+3.6	+0.7%	+15.4	+3.2%
Assurances sociales (Assurance maladie, part cant. AVS/Al, ...)	458.5	419.4	428.8	426.1	427.6	+1.5	+0.4%	-1.2	-0.3%
Hospice général	121.9	119.8	146.8	147.3	162.2	+14.9	+10.1%	+15.4	+10.5%
Chômage	55.1	54.9	66.7	76.6	95.6	+19.0	+24.8%	+28.9	+43.3%
Logement	83.3	75.5	68.6	70.0	70.5	+0.6	+0.8%	+2.0	+2.8%
Encadrement éducatif, protection de la jeunesse et crèches (SGIP, Fond. off. de la jeunesse, frais de placements, ...)	46.2	50.5	56.0	55.9	62.6	+6.7	+12.1%	+6.6	+11.8%
Encadrement handicap adulte (diverses associations, foyers et établissements socio-éducatifs)	36.2	40.0	51.1	57.8	61.8	+4.0	+6.9%	+10.8	+21.1%
Allocations d'études	36.8	34.4	35.2	37.0	37.3	+0.3	+0.7%	+2.0	+5.8%
Divers (Argos, LAVI, ...)	14.3	13.0	15.3	15.9	16.1	+0.2	+1.3%	+0.8	+5.1%
Aide internationale	7.5	7.1	13.7	14.1	14.2	+0.1	+0.4%	+0.4	+3.2%
Protection de la femme et de la famille	2.5	3.7	4.4	4.9	5.0	+0.0	+0.6%	+0.6	+12.8%
TOTAL SOUTIEN ÉDUCATIF ET SOCIAL	1'306.4	1'277.6	1'362.6	1'393.4	1'444.2	+50.9	+3.6%	+81.6	+6.0%

Quant aux dotations aux établissements publics, elles augmentent de 38,7 millions selon une attribution diversifiée strictement en fonction des besoins :

Les 10 plus importantes subventions à des établissements publics

(en millions de francs)

(Les arrondis peuvent modifier légèrement les totaux)

	C 2001	C 2002	C 2003	B 2004	PB 2005	PB2005/B2004	PB2005/C2003		
Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	662.7	743.3	767.7	745.9	765.1	+19.2	+2.6%	-2.6	-0.3%
Université	252.6	265.0	277.2	274.3	275.2	+0.9	+0.3%	-2.0	-0.7%
Transports collectifs	109.7	121.1	136.5	142.1	142.1	+0.0	+0.0%	+5.6	+4.1%
Hospice général	121.9	119.8	146.8	147.3	162.2	+14.9	+10.1%	+15.4	+10.5%
Établissements médico-sociaux (EMS)	69.3	75.6	84.7	92.5	90.7	-1.8	-1.9%	+6.0	+7.1%
Aide à domicile (FSASD)	80.2	81.7	86.2	83.6	84.1	+0.5	+0.6%	-2.0	-2.3%
HES (SO & S2, Institut d'Études sociales, Ecole Le Bon Secours)	42.9	45.5	49.9	57.0	63.0	+6.0	+10.6%	+13.1	+26.3%
Fondation pour l'animation socioculturelle	13.2	14.6	16.7	17.1	17.4	+0.3	+1.8%	+0.7	+4.3%
Cliniques de Jolimont et de Montana	14.6	15.1	16.0	15.9	15.9	-0.0	-0.2%	-0.1	-0.5%
Le GIAP (parascolaire)	13.5	15.1	15.8	15.2	13.8	-1.4	-9.2%	-2.0	-12.6%
QUELQUES DOTATIONS	1'380.6	1'496.8	1'597.5	1'590.9	1'629.6	+38.7	+2.4%	+32.1	+2.0%

2.8. Subventions redistribuées (nature 37)

Les subventions redistribuées – subventions pour lesquelles l'Etat ne joue que le rôle d'intermédiaire - sont présentées, comme les imputations internes, dans un volet séparé. En effet, leur influence sur le résultat est nulle (montant équivalent en charges comme en revenus de 38,7 millions).

2.9. Attributions aux financements spéciaux (nature 38)

Le montant total des attributions aux financements spéciaux s'élève à 8,2 millions. Elles sont en baisse de 8,3 millions par rapport au budget 2004. Cette nature de charges est utilisée lorsque, dans un financement spécial – dont les charges doivent être équivalentes aux revenus – les revenus sont supérieurs. Un montant représentant la différence à combler est alors attribué sur le compte de bilan correspondant.

2.10. Imputations internes (nature 39)

Par imputations internes, on désigne la facturation et la répartition des charges entre services de l'administration cantonale. Elles permettent de mieux apprécier le coût des services et d'ajuster en conséquence le montant des prestations et subventions. Elles n'ont donc pas d'influence sur le résultat.

En 2005, les imputations internes sont estimées à 377,3 millions (montant identique en revenus); elles sont principalement constituées par la ventilation à travers les services des intérêts de la dette consécutifs aux investissements ainsi qu'aux charges de bâtiments. Ces dernières sont établies par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) sur la base de clés de répartition calculées au prorata de la superficie occupée par chaque service.

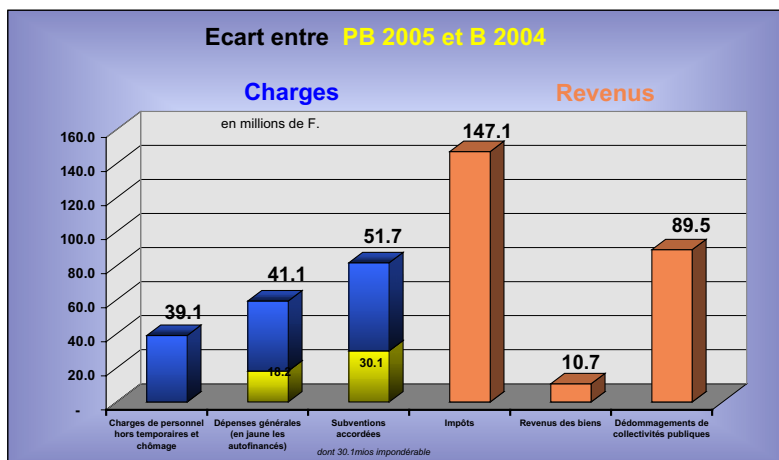
2.11. Charges impondérables

Certaines charges, comme cela a été évoqué plus haut, échappent à une influence directe de l'Etat de Genève dans la constitution du budget de l'année. Certaines sont entièrement déterminées par la Confédération, d'autres dépendent de décisions antérieures, notamment pour ce qui touche les intérêts passifs et les amortissements.

Leur ampleur est importante puisque qu'elles atteignent 1'482,7 millions en 2005, en augmentation de 79,5 millions ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

LES CHARGES "IMPONDERABLES"					
	PB 2005	B-2004	Ecart PB-05 B04	C-2003	Ecart PB-05 C-03
Part du Canton au fonds de péréquation intercantonale	181.8	177.3	4.5	193.1	-11.3
Part du Canton à l'AVS-AI	192.8	183.0	9.8	183.1	9.7
Rétrocession aux communes frontalières françaises	151.2	148.1	3.1	132.2	19.0
Prestations fédérales OCPA (PCF)	245.3	229.0	16.3	226.7	18.6
Prestations fédérales chômage	19.6	20.1	-0.5	2.7	16.9
Intérêts passifs	330.8	307.0	23.8	287.6	43.2
Amortissements	282.6	267.7	14.9	283.5	-0.9
Irrécouvrables (C-03 créance extraordinaire s/Asile de 39 mios)	65.6	68.1	-2.5	104.9	-39.3
Part au fonds d'équipement communal	13.0	3.0	10.0	13.0	-
TOTAL	1'482.7	1'403.3	79.5	1'426.8	55.9

C'est donc à la lumière de ces charges qu'il faut considérer les principaux écarts de charge pour le budget 2005, que le tableau ci-joint restitue :



2.12. Evolution des charges courantes

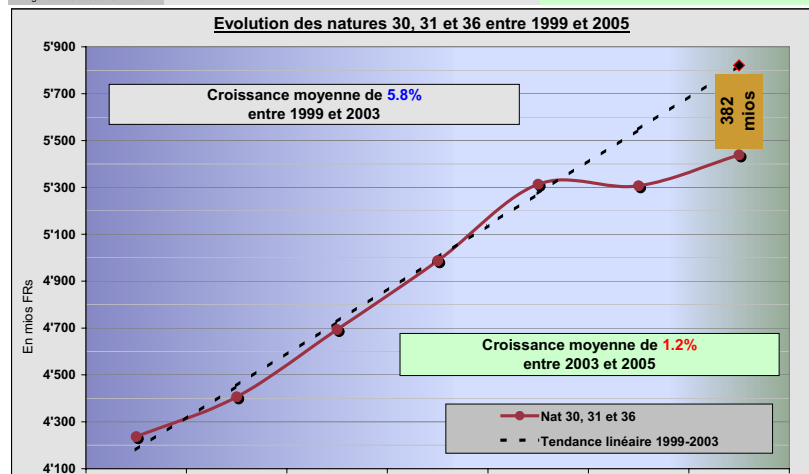
Les charges dites courantes englobent les dépenses de personnel (sans dépenses de chômage), les dépenses générales (sans autofinancés) et les subventions. Elles atteignent 5'339 millions au budget 2005. Leur croissance, de 1999 à 2003, a été de 5,8% en moyenne

annuelle. Cette progression n'est plus que de 1,2% sur la moyenne des années 2004 et 2005.

On comprend bien qu'une telle inversion de tendance, indispensable si l'on songe que le non dépensé qui en résulte atteint 382 millions, ne peut être réalisée sans modifications législatives ni mesures structurelles prises sur les automatismes qui régissent la plupart des dépenses de l'Etat. Le tableau ci-après démontre l'évolution historique et la rupture indispensable dans la tendance qui s'était amorcée.

**VARIATION DES CHARGES DE PERSONNEL, DES DEPENSES GENERALES
ET DES SUBVENTIONS ENTRE 1999 ET 2005**

(En mios FRs)	Compte 1999	Compte 2000	Compte 2001	Compte 2002	Compte 2003	Budget 2004	PB 2005
Charges de personnel, dépenses générales et subventions	4'236.3	4'406.2	4'693.7	4'987.1	5'313.5	5'307.1	5'439.0



3. EVOLUTION DES REVENUS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les revenus de l'Etat de Genève émarginent au projet de budget 2005 pour un montant de 6'242,8 millions de francs (sans imputations internes et subventions redistribuées). La progression sur 2004 est de 249,8 millions, soit 4,2 %.

L'augmentation des revenus résulte des écarts suivants :

- ## les recettes fiscales augmentent de 147,1 millions soit de 3,3 %;
- ## les revenus des biens passent de 202,1 millions en 2004 à 212,8 millions, en 2005, conséquence d'une hausse de la part au bénéfice de l'aéroport (2/3 au lieu de 1/2) et du changement de statut de la Fondation halle 7;
- ## les recettes diverses sont quasiment stables avec 471,5 millions. Les parts à des recettes – y compris l'IFD - augmentent très légèrement, soit de 4,9 millions pour atteindre 563,4 millions;
- ## les dédommagements de collectivités publiques enregistrent la plus forte progression passant de 82,8 millions au budget 2004 à 172,2 millions au projet de budget 2005. Cette augmentation est due à la volonté de faire participer les communes au financement d'une partie des prestations complémentaires cantonales (PCC) versées par l'office cantonal des personnes âgées (OCPA), pour un montant de 88,7 millions; cette participation – qui devrait être balancée par une compensation de compétences – est conforme à la pratique de la quasi-totalité des cantons romands.
- ## les subventions acquises sont stables à 223,7 millions.

Revenus courants de l'Etat de Genève

Numé	Libellés	Projet de budget 2005	Ecart PB 2005 / B 2004		Budget 2004	Ecart PB 2005 / C 2003	
40	IMPÔTS	4'572.9	147.1	3.3%	4'425.7	420.7	10.1%
dont	IMPÔTS SUR LE REVENU ET LA FORTUNE	3'245.4	115.8	3.7%	3'129.6	347.3	12.0%
	IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL	830.8	49.0	6.3%	781.8	150.9	22.2%
	AUTRES IMPÔTS	496.7	-17.7	-3.4%	514.3	-77.6	-13.5%
41	PATENTES ET CONCESSIONS	11.9	1.3	12.7%	10.6	1.0	9.2%
42	REVENUS DES BIENS	212.8	10.7	5.3%	202.1	-62.1	-22.6%
43	RECETTES DIVERSES	471.5	-8.3	-1.7%	479.8	-69.7	-12.9%
dont	DISSOLUTIONS DE PROVISIONS ET RESERVES	81.5	-6.2	-7.0%	87.7	-85.4	-51.2%
44	PARTS À DES RECETTES SANS AFFECTATION	563.4	4.9	0.9%	558.5	-21.2	-3.6%
45	DÉDOMMAGEMENTS DE COLLECTIVITÉS PUBL.	172.2	89.5	108.0%	82.8	88.8	106.5%
46	SUBVENTIONS ACQUISES	223.7	1.3	0.6%	222.4	6.5	3.0%
48	PRÉLÈVEMENTS SUR LES FINANCEMENTS SPÉCIAUX	14.3	3.0	26.2%	11.3	9.5	195.0%
	REVENUS COURANTS SANS IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	6'242.8	249.6	4.2%	5'993.2	373.6	6.4%
47	SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	38.7	-0.4	-0.9%	39.1	-469.1	-92.4%
49	IMPUTATIONS INTERNES	377.3	-24.7	-6.2%	402.1	-9.2	-2.4%
	REVENUS COURANTS AVEC IMPUTATIONS INTERNES ET SUBVENTIONS À REDISTRIBUER	6'658.8	224.5	3.5%	6'434.4	-104.7	-1.5%

Le paragraphe 3.1 ci-après permet de resituer les recettes fiscales dans la période correspondante et de se faire une meilleure idée de l'évolution de la fiscalité et de son lien avec la conjoncture économique. Deux approches sont ainsi confrontées, celle de la production fiscale rapportée à l'année fiscale et celle de l'approche comptable – approche pratiquée jusqu'ici - qui ne tient pas compte de cet élément. Il importe de relever que l'Inspection cantonale des finances (ICF) s'est livrée pour la première fois, lors de l'analyse des comptes 2002 et 2003, à une analyse telle que celle pratiquée ci-dessous. Cette approche répond à une exigence de transparence et à la pratique nouvelle du système postnumerando.

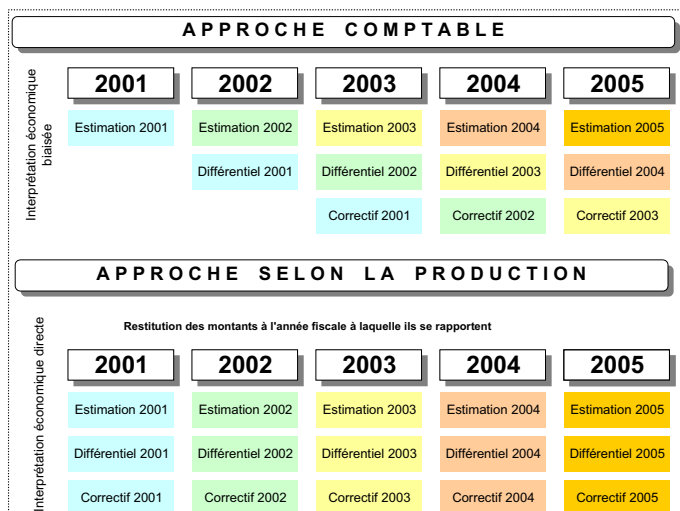
3.1. Recettes fiscales (nature 40)

3.1.1. Impôts ordinaires

La loi sur l'imposition des personnes physiques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, introduisant le système postnumerando, stipule que les impôts sur le revenu et la fortune sont fixés et prélevés pour chaque période fiscale. La période fiscale correspond à l'année civile.

En raison de ce nouveau système, lors du bouclage comptable de l'année fiscale N, on ne peut inscrire qu'une estimation des recettes dans les comptes. Lorsque la production réelle pour cette année N est connue, on enregistre dans les comptes N+1 un différentiel d'estimation pour l'année N. Ceci complique l'interprétation de l'évolution des recettes fiscales d'une année à l'autre.

Afin d'avoir une idée plus précise de l'évolution réelle des recettes fiscales, il s'agit de restituer à chaque année fiscale sa production propre. En d'autres termes, chacune des productions, aussi bien pour les PP que pour les PM, intègre les différentiels d'estimation dans l'année fiscale correspondante, au lieu de les répartir sur les années suivantes. Cette démarche peut être illustrée à l'aide du schéma ci-dessous :

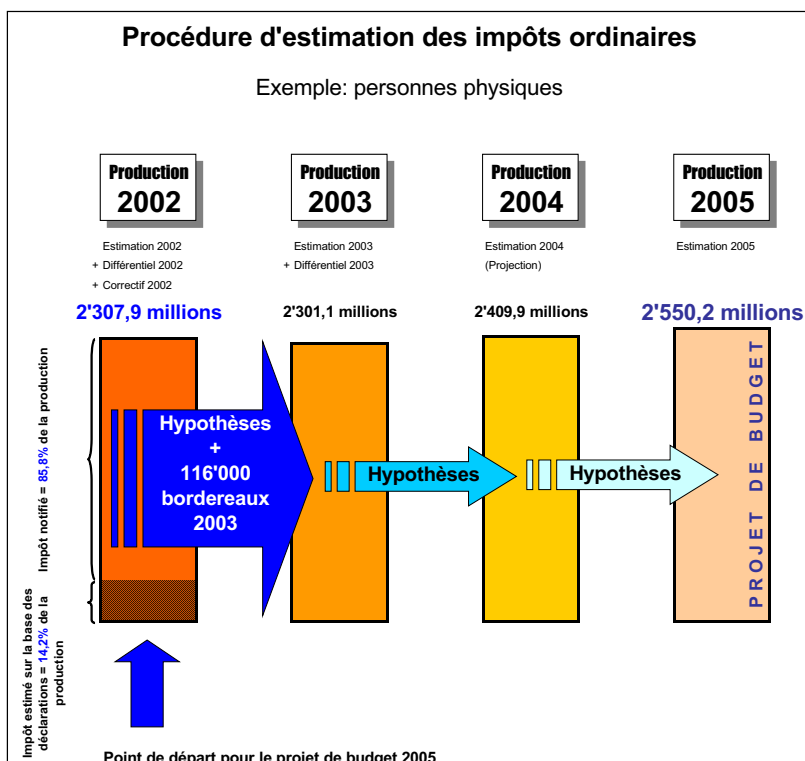


Par ailleurs, la taxation d'une année fiscale n'est connue dans sa totalité que les années suivantes.

A titre d'exemple, à ce jour, 3'600 dossiers environ restent encore à taxer pour lesquels l'impôt calculé représente environ 14,2% du total de l'impôt 2002. Le risque associé à cette estimation réside principalement dans le fait que ces dossiers ont une assiette fiscale généralement plus importante, en comparaison avec ceux pour lesquels l'impôt est notifié. A l'inverse, en nombre, ces dossiers ne représentent que 1,5% des contribuables.

Afin de déterminer les recettes fiscales pour le projet de budget 2005, l'impôt 2002 est utilisé comme base de calcul. L'impôt 2005 des personnes physiques est déterminé en appliquant, de manière successive, des taux de croissance des revenus et de la fortune pour les années 2003, 2004 et 2005. Pour les personnes morales, une méthode analogue est appliquée, en fixant des taux de croissance pour le bénéfice et le capital, par branche économique.

Le schéma ci-après présente la démarche pour les personnes physiques :

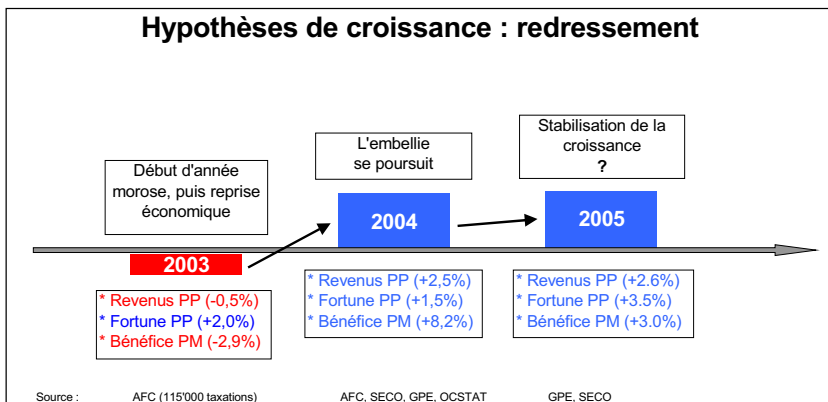


Etant donné que la taxation de l'année 2002 n'est pas complètement terminée, le département des finances a dû estimer environ 14,2% de l'impôt 2002. D'autre part, près de 115'000 bordereaux ont été notifiés à ce jour pour l'impôt 2003. Ils ont été utilisés pour évaluer l'évolution des revenus et de la fortune entre 2002 et 2003. En général, les premières taxations ne concernent pas les contribuables se trouvant dans les tranches de revenus et de fortune supérieures, il y a donc peu d'information significative sur les hauts revenus. Toutefois, ces premiers éléments de la taxation 2003 laissent apparaître des tendances générales qui, combinées à l'observation des indicateurs disponibles (Groupe de perspectives économiques, OCSTAT, BNS, AFC, etc.) permettent d'extrapoler des hypothèses de croissance pour les tranches supérieures.

Ces hypothèses de croissance varient selon la source de revenu et de fortune, la catégorie de contribuables (salariés, indépendants, rentiers), le barème et la tranche de revenu et de fortune pour les personnes physiques, ou encore selon la branche économique pour les personnes morales.

Le schéma ci-dessous présente de manière succincte les hypothèses retenues par le département des finances :

Hypothèses de croissance : redressement



Ainsi, les taux de croissance appliqués pour l'année 2003 font globalement état d'une baisse de - 0,5% pour les revenus des personnes physiques, d'une hausse de 2,0% pour leur fortune et d'une baisse de 2,9% pour le bénéfice des personnes morales. Ces évolutions contrastées sont le fruit d'une année mitigée sur le plan conjoncturel, puisque les premiers mois la détérioration s'est poursuivie pour laisser place ensuite à une embellie qui se prolonge en 2004 (hypothèses de croissance : + 2,5% pour le revenu des PP, + 1,5% pour la fortune des PP et + 8,2% pour le bénéfice des PM).

Pour 2005, le département des finances prévoit une relative stabilisation du rythme de croissance, qui se traduit par des taux de croissance positifs pour les revenus et la fortune des personnes physiques (respectivement + 2,6% et + 3,5%) ainsi que pour le bénéfice des personnes morales (+ 3,0%).

A) Approche selon la production par année fiscale

Etant donné la complexité induite par le système postnumerando, la comparaison directe entre les comptes de l'année 2003 et le projet de budget 2005 n'est guère possible et introduit même un biais.

En effet, les comptes 2003 comportent des éléments ne se rapportent pas à l'année fiscale 2003, alors même que la réalité des recettes fiscales continue d'évoluer au fur et à mesure que la taxation pour l'année 2003 avance. Il en va de même pour la comparaison entre le budget 2004 et le projet de budget 2005. D'une part, l'état de la connaissance en matière de conjoncture s'est modifié depuis l'élaboration du budget 2004. Ceci nous amène à mettre à jour les hypothèses sur les différents taux de croissance de la matière imposable. D'autre part, le point de départ servant à établir les prévisions s'est également précisé. Par conséquent, l'utilisation du budget 2004 comme base de comparaison n'a plus réellement de sens.

Compte tenu de ces remarques préliminaires, nous pouvons maintenant analyser l'évolution des recettes fiscales depuis 2003, en adoptant une approche selon la production restituée par année fiscale. En vue de l'illustrer de manière simple, ne sont repris ci-après que les éléments les plus importants constituant les rubriques 400 et 401. En particulier, sont écartés le reliquat, les amendes et majorations, l'impôt sur les prestations en capital, de même que l'effet de seuil de l'IS 2002, dû au passage au principe d'échéance.

Evolution de la production par année fiscale									
Million de francs	Production par année fiscale					Variation			
	2001	2002	2003	2004	PB2005	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-PB2005
PP IBO	2'372.1	2'307.9	2'301.1	2'409.9	2'550.2	-2.7%	-0.3%	4.7%	5.8%
IS	464.2	494.5	514.2	564.8	629.5	6.5%	4.0%	9.8%	11.5%
Total PP	2'836.3	2'802.4	2'815.3	2'974.7	3'179.7	-1.2%	0.5%	5.7%	6.9%
Total PM	858.2	738.4	747.4	781.8	819.5	-14.0%	1.2%	4.6%	4.8%
*400+401 (production)	3'694.5	3'540.8	3'562.7	3'756.5	3'999.1	-4.2%	0.6%	5.4%	6.5%

Ainsi pour 2005, l'estimation des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (IBO) s'établit à 2'550,2 millions de francs. Par rapport à 2004, où l'on projette un montant de 2'409,9 millions, cela représente une progression de 5,8%. La production estimée pour l'année fiscale 2003, quant à elle, est évaluée à 2'301,1 millions. Elle est composée, à raison de 2'350,9 millions de francs, de l'estimation inscrite dans les comptes 2003, et d'un différentiel négatif estimé à ce jour à 49,8 millions. Le taux de croissance de l'impôt sur le revenu et la fortune des PP (IBO) se fixe par conséquent à 4,7% entre 2003 et 2004, selon les dernières projections, alors qu'entre 2002 et 2003, l'évaluation actuelle se traduit par une baisse des recettes de 0,3%.

En effet, à l'instar des taxations concernant l'année fiscale 2002, les premières taxations 2003 font état d'une érosion plus forte que prévu pour les hauts revenus et d'une hausse plus contenue pour les bas et moyens revenus. La reprise économique escomptée en 2003 n'a eu lieu qu'au deuxième semestre et dans une mesure plus faible que prévu, ce qui n'a pas permis de compenser le recul enregistré en début d'année.

Bien qu'affichant un taux de croissance global de l'impôt de + 1,2% en 2003, le constat est similaire concernant les personnes morales dans leur ensemble. La hausse mise en évidence par l'estimation 2003 ne s'explique pas par une amélioration de la production ordinaire, mais par une accélération des recettes générées par les liquidations des sociétés immobilières (29,1 millions en 2003 contre 13,1 millions en 2002). La liquidation et le dépôt de la réquisition de radiation de la société immobilière devaient intervenir au plus tard le 31 décembre 2003; cette production extraordinaire prend fin en 2003. En 2004 et 2005, l'impôt des personnes morales devrait, sous l'effet d'une économie en expansion, afficher des taux de croissance clairement positifs (respectivement + 5,7% pour 2004 et + 6,9% pour 2005). Ainsi, les recettes fiscales générées par l'impôt des personnes morales passeraient de 738,4 millions en 2002 à 819,5 millions en 2005.

L'impôt sur le revenu des contribuables imposés à la source (IS) devrait connaître une évolution positive dès 2003, bénéficiant d'une augmentation marquée du nombre de frontaliers. L'estimation 2003 dépasse la production enregistrée pour l'année fiscale 2002 de 4,0%. Pour les années successives, la progression devrait encore s'accélérer (+9,8% en 2004 et +11,5% en 2005) sous l'effet combiné d'une augmentation des revenus et d'un accroissement toujours vigoureux des effectifs de frontaliers encouragé par l'entrée en vigueur du deuxième volet sur la libre circulation des personnes au 1^{er} juin 2004.

En définitive, l'ensemble des impôts passés en revue représente un total de 3'999,1 millions de francs pour l'année fiscale 2005 et 3'756.5 millions pour 2004, soit un accroissement de 6,5%.

Éléments non conjoncturels influant sur les recettes fiscales :

Non-indexation des barèmes

Le Conseil d'Etat a décidé d'appliquer l'article 19 al. 3 de la LIPP V qui l'autorise à suspendre l'indexation annuelle des barèmes et l'adaptation quadriennale des déductions et des montants déterminants pour le rabais d'impôt. Cette suspension porte sur l'année 2005 et équivaut à des recettes fiscales de 4,1 millions pour les barèmes et 33,8 millions pour les déductions et montants déterminants. Cette décision doit aussi être placée dans le contexte d'évaluation de la loi sur l'imposition des personnes physiques et des correctifs qui devraient y être apportés. Le Conseil d'Etat devra prendre position sur le rapport concernant cette question d'ici fin octobre.

Diminution du taux de cotisation des allocations familiales

Le passage prévu, de 1,7% à 1,5% en 2005, du taux de cotisation des employeurs en matière d'allocations familiales a été chiffré à 5,1 millions de recettes supplémentaires.

Amélioration de la vérification de l'application des statuts fiscaux

Les statuts fiscaux ont pour effet de réduire l'importance de l'assiette fiscale - voire de l'annuler pour les sociétés holding en ce qui concerne l'impôt sur les bénéficiaires. Ceci est en particulier vrai pour les sociétés auxiliaires dont les activités sont générées à partir et à destination de l'étranger.

Les richesses créées par les sociétés auxiliaires ne sont, si elles sont générées à partir et à destination de l'étranger, imposées que partiellement, en général à concurrence de 20%.

L'amélioration des recettes fiscales liées à ces sociétés dépend de la vérification, au sein des entreprises dans l'idéal, de la bonne allocation des revenus et charges entre la Suisse et l'étranger. Les charges étrangères allouées aux revenus suisses et les revenus suisses alloués à l'étranger sont autant de facteurs de réduction - injustifiée - de la charge fiscale. Les retombées financières de l'optimisation des procédures de vérification sont évaluées à 1,6 million.

Relations entre l'imposition à la source et l'imposition ordinaire

Les modalités de rémunérations servies aux employés ont tendance à se multiplier et à se compliquer (salaire, bonus divers, plans d'intéressement - actions, options, véhicules...). Cette complication fait que l'assiette fiscale n'est pas toujours appréhendée de manière correcte par l'employeur, celui-ci n'étant pas nécessairement au fait de la chose fiscale; il en résulte une absence de maîtrise de l'assiette fiscale et, par conséquent, des recettes fiscales insuffisantes.

Il convient ainsi d'explorer deux pistes complémentaires, soit l'identification de fortune imposable permettant une taxation ordinaire, d'une part, et la modification du plancher de 500'000.- francs conduisant à une taxation ordinaire correctrice pour le porter à 120'000.- francs, d'autre part. La seconde piste doit être relayée au plan législatif. L'effet combiné de ces deux mesures sur les recettes fiscales est estimé à 13,9 millions.

Taxation des indépendants

Le contribuable indépendant a ceci de particulier qu'il détermine lui-même son assiette fiscale, par le biais de la comptabilité - ou ce qui en tient lieu - qu'il établit lui-même et remet à l'autorité fiscale.

Les gains de productivité existent ainsi dans une approche plus globale des dossiers "indépendants", à savoir une approche des taxateurs également en ce qui concerne la fiscalité - en général - des personnes physiques. En effet, la correcte approche des revenus d'un conjoint (salaire, bonus, options...) est aussi importante, sinon plus, que celle de l'activité indépendante de l'autre conjoint. Les recettes supplémentaires générées par ces gains de productivité devraient s'élever à 4 millions.

Au total, l'ensemble des éléments non conjoncturels a pour effet d'engendrer des recettes supplémentaires de 28,8 millions.

B) Approche comptable

Malgré les réserves émises quant au recours à une approche comptable, nous présentons tout de même les principaux résultats y relatifs, étant donné la pratique traditionnelle.

3.1.1.1. Recettes de l'impôt sur les personnes physiques

	C-2000	C-2001	C-2002	C-2003	B-2004	PB-2005	Ecart PB05-C03		Ecart PB05-B04	
							Mios	%	Mios	%
Impôt sur le revenu des pers. physiques IBO	1'913,8	2'112,0	2'163,4	1'983,3	2'155,6	2'233,5	250,2	12,6%	77,9	3,6%
Impôt sur le revenu des pers. physiques IS	412,3	464,2	509,0	557,3	582,0	635,5	78,2	14,0%	53,5	9,2%
Impôt sur la fortune des pers. physiques	327,5	351,6	329,0	352,0	385,2	369,6	17,6	5,0%	-15,6	-4,0%
Ecriture de régularisation PP	107,3									
IMPOTS SUR LE REV. & FORT. DES PERS. PHYSIQUES	2'760,9	2'927,8	3'001,4	2'892,6	3'122,8	3'238,6	346,0	12,0%	115,8	3,7%

Le produit de l'impôt sur le revenu et fortune des personnes physiques devrait s'élever à 3'238,6 millions en 2005, soit une hausse de 115,8 millions (+3,7%) par rapport au budget 2004.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire s'élève à 2'233,5 millions, en hausse de 77,9 millions (3,6%) par rapport au budget 2004.

L'impôt produit par les revenus imposés à la source devrait se monter à 635,5 millions, en hausse de 53,5 millions (+9,2%) par rapport au budget 2004.

Le produit de l'impôt sur la fortune devrait s'élever à 3'69,6 millions, soit en diminution de 15,6 millions (-4,0%) par rapport au budget 2004.

3.1.1.2. Recettes de l'impôt sur les personnes morales

	C-2000	C-2001	C-2002	C-2003	B-2004	PB-2005	Ecart PB05-C03		Ecart PB05-B04	
							Mios	%	Mios	%
Impôt sur le bénéfice	790,2	878,1	715,1	470,4	594,7	635,3	164,9	35,1%	40,6	6,8%
Impôt sur le capital	136,8	142,8	182,9	205,3	183,0	191,1	-14,2	-6,9%	8,1	4,4%
Centime additionnel s/bénéfice et le capital halle 6	4,1	4,5	5,2	4,2	4,1	4,4	0,2	4,8%	0,3	7,3%
Ecriture de régularisation PM	7,4									
IMPÔTS SUR BEN. & CAP. DES PERS. MORALES	938,5	1'025,3	903,2	679,9	781,8	830,8	150,9	22,2%	49,0	6,3%

Le produit des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'élève à 830,8 millions, soit une hausse de 49,0 millions (+6,3%) par rapport au budget 2004.

Le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales devrait s'élever à 635,3 millions en 2005; il est supérieur de 40,6 millions (+6,8%) comparé au budget 2004. Ce montant inclut 1,3 million d'amendes et majorations (pénalités) sur les mensualités non versées ainsi que 6,0 millions de production reliquat. A cela s'ajoutent 3,3 millions au titre de centime additionnel de la Halle 6.

Pour le produit de l'impôt sur le capital, le département des finances table sur une hausse de 4,4% par rapport au budget 2004. Le montant inscrit dans le projet de budget 2005 s'élève à 191,1 mios, dont 4,0 millions de production reliquat. Le centime additionnel de la Halle 6 s'élève à 1,1 million.

Au total, les impôts ordinaires devraient se monter à 4'069,4 millions au projet de budget 2005 (hors taxe personnelle). Ils augmentent de 164,8 millions (+4,2%) en regard du budget 2004.

3.1.2. Autres impôts

Les **impôts fonciers**, qui sont essentiellement composés de l'impôt immobilier complémentaire, sont estimés à 100,0 millions dans le projet de budget 2005. Ce montant est inchangé par rapport au budget 2004 étant donné la relative stabilité de cet impôt au cours des dernières années.

Les droits d'enregistrement et l'impôt sur les successions ont en revanche été revus à la baisse en raison des modifications adoptées par vote populaire en février 2004.

	(en millions de francs)											
	C-98	C-99	C-2000	C-2001	C-2002	C-2003	B-2004	PB-2005	Ecart P05/04		Ecart P05/03	
									Mios	%	Mios	%
IMPÔTS FONCIERS	87.4	91.4	89.2	87.7	96.1	109.4	100.0	100.0	0.0	0.0%	-8.4	-8.6%
IMPÔTS SPECIAUX	12.3	10.6	19.4	33.5	34.3	23.1	30.0	30.0	0.0	0.0%	6.9	29.7%
PRODUIT ENREGISTR. & TIMBRE	147.7	215.3	214.9	164.7	174.7	190.0	154.5	142.0	-12.4	-8.1%	-48.0	-28.3%
PRODUIT DES SUCCESSIONS	125.1	330.2	148.2	205.2	141.0	155.0	133.1	118.8	-14.3	-10.7%	-36.2	-23.4%
AUTRES IMPÔTS CANTONAUX	84.9	86.5	88.4	82.1	93.9	96.7	96.8	105.9	9.1	9.4%	9.2	9.5%
TOTAL AUTRES IMPÔTS	457.5	733.9	561.1	573.1	540.0	574.3	514.3	496.7	-17.7	-3.4%	-77.8	-13.6%
TOTAUX IMPÔTS	3'562.4	4'118.0	4'266.4	4'532.7	4'450.2	4'152.2	4'425.7	4'572.9	147.1	3.3%	420.7	10.1%

3.2. Les patentes et concessions (nature 41)

Les patentes (11,9 millions) et les concessions (1,0 million) progressent globalement de 1,3 million. C'est le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) qui enregistre l'essentiel de la hausse.

3.3. Revenus des biens (nature 42)

Les revenus des biens s'élèvent à 212,8 millions en 2005. Le budget 2004 prévoyait un montant de 202,1 millions. C'est donc une hausse de 10,7 millions par rapport au budget précédent qui est enregistrée.

Cette hausse est la résultante de mouvements divers, à savoir :

- ≠ les créances en diminution (- 3,4 millions) en raison de la baisse des taux d'intérêts financiers ainsi que des intérêts moratoires sur les impôts,
- ≠ les gains sur les placements qui augmentent de 10,4 millions pour atteindre 12,9 millions, en raison de la plus-value consécutive au changement de statut de la halle 7 (transfert du patrimoine administratif en capital de dotation),
- ≠ l'affectation de deux tiers du bénéfice de l'Aéroport international de Genève (AIG) soit une augmentation de 3,8 millions.
- ≠ les recettes liées à la fondation des terrains industriels croissent par ailleurs de 0,2 million,
- ≠ le produit des locations augmente de 4,1 millions,
- ≠ la rémunération des garanties de l'Etat enregistre une progression de 7,6 millions de francs en raison de l'adaptation du taux qui passe à 0,125 % (taux unique) pour les bénéficiaires de la garantie de l'Etat (loi budgétaire D 3 70),
- ≠ une diminution de 9,4 millions sur le centre de responsabilité 23.01.00 « Gestion de la dette » sur la nature 429 (Autres revenus) s'explique par la fin de l'utilisation des swaps.

3.4. Recettes diverses (nature 43)

Les recettes sont inscrites dans le projet de budget 2005 pour un montant de 471,5 millions, elles sont quasiment stables par rapport à 2004. En effet, hormis l'évolution des provisions (- 6,2 millions) qui entrent dans la catégorie des recettes diverses, elles ne diminuent que de 1,9 million.

Les émoluments administratifs augmentent globalement de 5,3 millions pour atteindre 114,6 millions. Cette hausse est due en grande partie au département de justice, police et sécurité (DJPS) dont les émoluments progressent de 4,5 millions alors que les amendes baissent de 2,0 millions pour atteindre 38,7 millions (39,5 millions pour l'ensemble de l'Etat).

Les redevances d'utilisation demeurent stables à 99,8 millions. Les dédommagements de tiers sont en baisse de 4 millions et émarginent au budget pour un montant de 118,6 millions. Dans ce domaine, le département des finances (DF) voit ses dédommagements augmenter de 5,0 millions (augmentation des remboursements de frais de poursuites ainsi que de la facturation des délais d'envoi de déclarations fiscales). On notera également une progression importante au niveau du DIAE et au DEEE alors que ceux du DJPS baissent de 3,0 millions de même que ceux du DASS avec - 11,1 millions (2004 enregistrait une rétrocession de la FSASD de 6,0 millions et un montant de prestations à restituer à l'OCPA supérieur de 4 millions.

3.4.1. Dissolutions de provisions et réserves (nature 439)

Les dissolutions de provisions sont légèrement inférieures aux dotations. En 2005, on prévoit de dissoudre 81,5 millions de provisions, soit 6,2 millions de moins que le budget 2004. En ce qui concerne l'administration fiscale cantonale et sa provision pour débiteurs douteux, elle est dissoute à hauteur de la dotation, soit 61,3 millions.

Les principales dissolutions prévues pour l'année 2005 concernent les éléments suivants :

DISSOLUTIONS PROVISIONS ET RESERVES	
Dissolution provision pour risques sur les débiteurs douteux de l'AFC	61.3 mios
Dissolution provision SCARPA	1.5 mios
Dissolution provision pour les heures supplémentaires de la Police	9.7 mios
Dissolution provision débiteurs Palais Justice	0.3 mios
Dissolution provision pour hospitalisation hors-canton	1.7 mios
Dissolution provision reports de crédits dépenses générales	7.0 mios
Dissolutions de provisions (comprises dans la nature 439)	81.5 mios

3.5. Parts à des recettes sans affectation (nature 44)

Les parts à des recettes sans affectation, sont composées principalement par la part du canton à l'impôt fédéral direct (IFD), qui évolue parallèlement aux recettes fiscales. Elles s'élèvent à 563,4 millions en 2005 contre 558,5 au budget 2004 et 584,6 aux comptes 2003.

On notera par ailleurs :

- ≠ une participation accrue des communes genevoises à la compensation financière en faveur des communes frontalières française (+1 million),
- ≠ une diminution de 1 million du montant des dividendes de la BNS pour atteindre 72 millions,
- ≠ ainsi qu'un versement du fonds de péréquation (23,6 millions) en baisse de 5,7 millions.

3.5.1. Impôt fédéral direct (IFD)

L'IFD concerne les personnes physiques (PP) (impôt sur le revenu) et les personnes morales (PM) (impôt sur le bénéfice). Il inclut également, pour les personnes physiques, la partie IFD de l'impôt sur prestations en capital (IPC).

Une partie de l'IFD est taxée au barème ordinaire (IBO), l'autre à la source (IS). L'IFD PP est passé au système de taxation postnumerando au premier janvier 2001. L'IFD PM est taxé selon le système postnumerando depuis 1996.

Les versements de cet impôt à la Confédération sont fondés sur le principe de caisse et la perception est répartie de la manière suivante :

- ≠ 70% de l'IFD reversés à l'administration fédérale des contributions ;
- ≠ 30% de l'IFD reviennent aux cantons, dont une partie (13%) est automatiquement versée au fonds de péréquation financière intercantonale, à la charge du canton. Le solde, soit 17% peut encore faire l'objet d'une répartition intercantonale supplémentaire.

Millions de francs	C2002	C2003	B2004	PB2005	PB2005-C2003		PB2005-B2004	
					Ecart	en %	Ecart	en %
Revenus								
Part cantonale à l'IFD	490,9	448,1	409,1	419,5	-28,6	-6,4%	10,4	+2,5%
Versement du fds de péréq.	28,3	26,7	29,3	23,6	-3,1	-11,5%	-5,7	-19,3%
Charges								
Fonds de péréquation	170,6	193,1	177,3	181,8	-11,3	-5,8%	4,5	+2,5%

L'IFD représente donc pour le canton une source de revenu et de charges en même temps. Le canton comptabilise dès 2002 selon le principe d'échéance.

Au total, les revenus destinés au canton au titre de l'IFD se montent à 419,5 millions correspondant au 30% de l'IFD, en hausse de 10,4 millions (+ 2,5%) par rapport au budget 2004. Le versement du fonds de péréquation financière en faveur du canton s'élève à 23,6 millions, en diminution de 5,7 millions (-19,3%) comparé au budget 2004. Le montant enregistré au projet de budget 2005 correspond au chiffre indiqué par la Confédération.

Les charges de l'IFD, soit les 13% mentionnés plus haut, s'élèvent à 181,8 millions, en hausse de 4,5 millions (+ 2,5%) par rapport au budget 2004.

Taux de croissance du revenu et du bénéfice du PB 2005		
Année fiscale	Personnes physiques	Personnes morales
	Revenu	Bénéfice
2002-2003	-0,5%	-3,3%
2003-2004	+2,5%	+6,5%
2004-2005	+2,6%	+3,0%

L'évolution des revenus des personnes physiques et la variation du bénéfice des personnes morales sont les facteurs qui déterminent l'augmentation ou la diminution de l'impôt fédéral direct. En effet, l'évolution des éléments bruts du revenu ou du bénéfice est la même pour l'impôt cantonal ou fédéral. Les taux de croissance appliqués pour estimer l'impôt cantonal sont donc repris pour calculer l'IFD. Le département des finances table ainsi sur une amélioration, dès 2004, pour le revenu des personnes physiques et pour le bénéfice des entreprises.

3.6. Dédommagements de collectivités publiques (nature 45)

Les dédommagements de collectivités publiques compensent certains services que l'Etat de Genève réalise à la place d'autres collectivités publiques (cantons, communes, Confédération). Ces dédommagements sont en hausse de 89,5 millions par rapport au budget 2004 et s'élèvent à 172,2 millions. L'augmentation est due à la volonté de faire participer les communes au financement d'une partie des prestations complémentaires cantonales (PCC) versées par l'office cantonal des personnes âgées (OCPA) pour un montant de 88,7 millions; un projet de loi ad hoc est déposé à cet effet, en parallèle au projet de budget 2005.

3.7. Subventions acquises (nature 46)

Au projet de budget 2005, les subventions acquises, provenant pour une large majorité de la Confédération, sont estimées à 223,7 millions. Elles progressent de 1,3 million par rapport au budget 2004.

La subvention pour le logement augmente de 1,8 million tandis que celle du chômage diminue de 4,4 millions pour atteindre 41,1 millions. Quant à la subvention de la Confédération concernant l'assurance maladie, de 102,4 millions, elle augmente de 2,1 millions par rapport au budget 2004.

3.8. Subventions à redistribuer (nature 47)

Les subventions à redistribuer sont égales au montant inscrit dans les charges au titre de subventions redistribuées (nature 37) et n'influencent pas le résultat, comme c'est le cas pour les imputations internes; elles s'élèvent en 2005 à 38,7 millions.

3.9. Prélèvements sur les financements spéciaux (nature 48)

Cette nature budgétaire est utilisée pour équilibrer les services aux financements spéciaux lorsque les charges sont supérieures aux revenus escomptés. L'utilisation de cette rubrique implique un débit équivalent au compte de bilan correspondant. Pour l'année 2005, le solde prévu est de 14,3 millions, ce qui représente un écart de 3 millions par rapport au budget 2004.

3.10. Imputations internes (nature 49)

Les imputations internes figurant aux revenus correspondent à des montants identiques dans les charges (elles sont principalement constituées par la recette au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) de la ventilation dans les services des charges de bâtiments). Ces dernières sont établies par le DAEL sur la base de clés de répartition calculées au prorata de la superficie occupée par chaque service. Elles comprennent également les facturations entre services et permettent de mieux apprécier le coût des services et d'ajuster en conséquence le montant des prestations et subventions perçues. Au projet de budget 2005, les imputations internes s'élèvent à 377,3 millions.

4. INVESTISSEMENTS

Nombre d'informations concernant les investissements se trouvent au chapitre concernant le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL).

Le tableau ci-après présente les principaux postes de dépenses :

	C 2003	B 2004	PB2005	PB2005/B2004		PB2005/C2003	
Dépenses d'investissement (hors i.i. et FIDP)	499.6	389.8	410.5	+20.6	+5.3%	-89.2	-17.8%
Loi budgétaire annuelle (capital de dotation Halle 6 inclu)	285.0	260.2	266.9	+6.7	+2.6%	-18.1	-6.3%
Train annuel de lois	25.8	18.7	8.9	-9.8	-52.4%	-16.9	-65.4%
Grands travaux	177.5	263.0	298.1	+35.1	+13.4%	+120.6	+67.9%
Réduction globale		-160.0	-170.0	-10.0	+6.3%	-170.0	
Autres dépenses à portées à l'actif	11.4	8.0	6.6	-1.4	-17.5%	-4.8	-42.0%
Recettes d'investissement (hors i.i. et FIDP)	78.2	35.4	33.0	-2.4	-6.7%	-45.2	-57.8%
Loi budgétaire annuelle (capital de dotation Halle 6 inclu)	16.9	5.8	5.3	-0.4	-7.6%	-11.6	-68.5%
Train annuel de lois	43.2	10.8	12.6	+1.7	+15.8%	-30.7	-71.0%
Grands travaux	9.9	10.7	11.0	+0.4	+3.3%	+1.1	+11.3%
Reprise des amortissements	8.1	8.1	4.1	-4.0	-49.6%	-4.0	-49.6%
INVESTISSEMENTS NETS (hors FIDP)	421.5	354.5	377.5	+23.0	+6.5%	-44.0	-10.4%
Impacts de la transformation des subventions versées aux fondations immobilières de droit public en participation permanente							
Dépenses d'investissement (LBA)	85.9	-	-				
Recettes d'investissement (GT)	16.5	-	-				
INVESTISSEMENTS NETS TOTAL	490.9	354.5	377.5	+23.0	+6.5%	-113.4	-23.1%
Assurance chômage	-	-	-				
Investissements nets autofinancés	-23.0	-17.3	-24.8	-7.5	+43.4%	-1.8	+7.7%
Investissements nets non-amortis	-121.0	-31.4	-40.5	-9.1	+29.0%	+80.5	-66.5%
INVESTISSEMENTS NETS-NETS	346.8	305.8	312.2	+6.4	+2.1%	-34.6	-10.0%

Les investissements nets prévus dans le projet de budget 2005 sont supérieurs au montant inscrit au budget 2004 de 23 millions et atteignent 377,5 millions après la prise en compte d'une réduction globale de 170 millions (160 millions en 2004).

En termes d'investissements bruts, 410,5 millions de dépenses sont prévus soit une augmentation de 20,6 millions, + 5,3%, par rapport au budget de l'année précédente. Quant aux recettes, elles sont plutôt stables à 33 millions (- 2,4 millions).

Concernant les investissements dits « nets-nets », soit ceux dont les intérêts et les amortissements sont à la charge de l'impôt (après déduction des investissements autofinancés et de ceux n'exigeant pas d'amortissement), le montant prévu atteint 312,2

millions. L'augmentation par rapport au budget 2004 est de 6,4 millions. On constate par contre une baisse de 44 millions par rapport aux comptes 2003.

L'autofinancement (montant généré par le résultat du compte de fonctionnement, les amortissements ordinaires du patrimoine administratif, les dotations nettes de provisions) est, pour l'année 2005 très légèrement négatif à - 4,6 millions. L'objectif du budget 2005 est d'assurer l'autofinancement du compte de fonctionnement. Cet objectif est pratiquement atteint.

4.1. Grands travaux

Pour rappel, les grands travaux (GT) concernent les dépenses à partir de 125'000 francs (hors renouvellements et remplacements) et nécessitent un projet de loi (PL) pour acceptation et peuvent être soumis à référendum. Ils ne sont donc pas votés globalement lors du budget comme la LBA mais au projet par projet.

Les GT s'élèvent à 298 millions pour l'année 2005 (soit une progression de 35 millions. Les priorités de l'Etat vont à la formation (57,1 millions), aux transports (48,3 millions) et aux hôpitaux (46,7 millions).

Le tableau ci-dessous met en évidence les principaux projets au titre des grands travaux :

# HUG	46,7
# Liaison ferroviaire Cornavin – Annemasse	26,0
# STEP Nant d'Avril (autofinancé)	15,0
# CO Cayla	12,0
# PO Rolliet	9,7
# HUG - renouvellement du parc informatique	7,0

4.2. Loi budgétaire annuelle

La loi budgétaire annuelle (LBA) concerne les dépenses entre 60'000 et 125'000 francs. Les montants sont votés globalement avec le budget. Important : les remplacements et renouvellements d'investissements rentrent dans cette catégorie et ce, quel que soit le montant.

Pour 2005, la LBA s'élève à 266,9 millions en hausse de 6,7 millions (+ 2,6%) par rapport au budget 2004. Les recettes sont stables à 5,3 millions.

Les investissements les plus importants concernent les projets suivants (*en millions de francs*) :

# TPG, construction et entretien d'infrastructure	57,3
# Nouvelles technologies de l'information (renouvellement et achats de matériel, télécoms)	41,0
# Rénovation façades, toitures, construction (immeubles publics)	39,6
# Entretien et amélioration du réseau routier et éclairage des routes	14,6
# HUG	10,0

4.3. Train annuel d'investissements

Le train annuel des lois disparaît progressivement (il n'est plus réapprovisionné) et n'atteint plus que 8,9 millions pour 2004 soit une diminution de 9,8 millions. Il s'agit de tranches de lois déjà votées les années précédentes.

Parmi ces dépenses on remarquera :

€# 3,4 millions pour les projets informatiques (renouvellement, logiciels, prestations, informatique CASS, etc.)

€# 1,5 million pour le projet Atlas à Uni Mail

€# 1,6 million pour le plan cadastral des sites contaminés.

Le tableau ci-après recense la liste des principaux investissements en fonction des montants qui leur sont consacrés :

Quelques investissements de l'Etat	
	Dépenses annuelles (en millions de francs) 2005
HUG	56.7
TPG - construction d'infrastructures nouvelles	51.8
Rénovation façades, toitures, construction (immeubles publics)	39.6
Liaison ferroviaire Cornavin - Annemasse	26.0
CTI - renouvellement et achats de matériels informatiques	24.6
EMS - construction de 20 EMS	21.0
Fondations immobilières de droit public	20.0
CTI - installation téléphone et matériel informatique	15.9
STEP Nant d'Avril	15.0
Entretien et amélioration du réseau routier et éclairage des routes	14.6
CO Cayla - construction et équipement	12.0
P.O. Rolliet (Plan-les-Ouates), terrain, étude, constr. et équipement	9.7
CO Seymaz - étude et construction	7.7
HUG - renouvellement du parc informatique	7.0
CO Florence	6.2
Autoroute, aménagements liés et entretien	6.1
Fondation promotion logement bon marché et habitat coopératif	6.0
TPG - entretien d'infrastructures existantes	5.5
Espace de récupération	5.4
Mesures OPB	5.0
Bâtiments scolaires et communaux	4.0
Fondation IRIS - réseau informatique	4.0

5. FONDATION DE VALORISATION DES ACTIFS DE LA BANQUE CANTONALE DE GENEVE

La Fondation de Valorisation a été créée par la loi 8194 du 19 mai 2000. Après une année de mise en place de la structure d'organisation fonctionnelle et financière, la Fondation est entrée dans une phase opérationnelle progressive. Le département des finances assure le contrôle, le suivi administratif et comptable des dossiers et donne un avis sur le budget et les comptes de la Fondation de valorisation. Le Grand Conseil suit les opérations de la fondation par le biais de sa commission ad hoc.

5.1. Pertes sur réalisation de biens immobiliers

Les pertes comptabilisées en charges par l'Etat se sont élevées à 19,7 millions en 2000, 194,3 millions en 2001, 291,0 millions en 2002 et 733 millions en 2003. En 2004, 430,0 millions ont été inscrits, montant qui a été considéré comme représentatif d'un marché attractif, il ressort d'ores et déjà que l'année 2004 s'avère une excellente année sur le plan du marché immobilier. Pour 2005, le budget prévu est de 172 millions conforme au PFQ.

Ces pertes sont contrebalancées par la dissolution correspondante de la provision pour pertes de 2,7 milliards constituée en 2000.

En termes de trésorerie, l'Etat couvre les pertes concernant les ventes à des tiers uniquement. Ainsi, les pertes payées se sont élevées à 19,7 millions en 2000, 67,4 millions en 2001, 158,8 millions en 2002 et 298,2 millions en 2003. Pour 2004, le niveau s'élève à 250,0 millions, tout comme pour l'année 2005.

5.2. Avances à la fondation remboursables par la BCGe

Parallèlement, l'Etat continue à avancer les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la Fondation conformément aux dispositions légales. La Fondation a pu profiter pour son financement de la baisse des taux observée sur les marchés financiers et des solutions ont été trouvées pour se prémunir contre le risque de relèvement ultérieur des taux.

6. TRESORERIE GENERALE DE L'ETAT DE GENEVE

6.1. Gestion de la dette

Alors qu'à fin 2002, près de 45% de la dette de l'Etat reposait sur des financements à court terme, impliquant des risques liés tant aux taux d'intérêts qu'aux liquidités, la Trésorerie générale, profitant des taux longs extrêmement bas, a procédé au cours des années 2003 et 2004 à des refinancements à moyen et long terme pour un total de 4'085,41 millions au taux moyen de 2,65 % et d'une durée moyenne de 7,5 ans ou concernant les opérations faites seulement en 2004, à savoir un total de 1'467,31 millions au taux moyen de 2,77 % et d'une durée moyenne de 7,70 ans.

Cette démarche a permis d'assurer ainsi un meilleur profil de la dette en matière de refinancement, dont les principes ont été définis de la manière suivante pour l'année 2004 :

- ## maintenir le taux moyen de la dette de l'Etat inférieur à 3 % et prendre toute mesure utile à cet effet ;
- ## veiller à maintenir la proportion entre emprunts à taux d'intérêts variables (y compris la portion à taux fixes venant à échéance dans les 12 mois) et ceux à taux fixes à moyen et long terme entre 30% et 70% respectivement ;
- ## veiller à maintenir le risque de liquidités entre 25% pour les emprunts venant à échéance dans les 12 mois et 75% pour le plus long terme.

Les objectifs pour 2005 sont identiques à ceux de 2004, auxquels viennent s'ajouter des objectifs opérationnels qui sont l'optimisation de la gestion des liquidités, la consolidation et le déploiement du système de cash-pooling au sein de l'Administration.

Grâce à cette politique active en matière de gestion de la dette, orientée tout à la fois pour une bonne part à taux variable permettant de réduire le coût de l'endettement, et pour une autre part à taux fixe à des niveaux bas jamais atteints, l'Etat de Genève a vu son taux moyen de la dette globale baisser sensiblement pour se situer à 2,46% au 31.12.2003 (pour un dette de 11'536 milliards). En 2004, le taux moyen de la dette va sensiblement remonter compte tenu de la conjoncture, tout comme pour l'année 2005.

Pour rappel : en 2005, les intérêts passifs ont été budgétisés à 330,8 millions, en hausse de l'ordre de 23,8 millions par rapport au budget 2004. Cette évolution tient compte d'une hausse des taux d'intérêts à court terme, des taux d'intérêts à moyen et long terme, ainsi que d'une perspective d'évolution possible de la dette en termes de structure et de niveau.

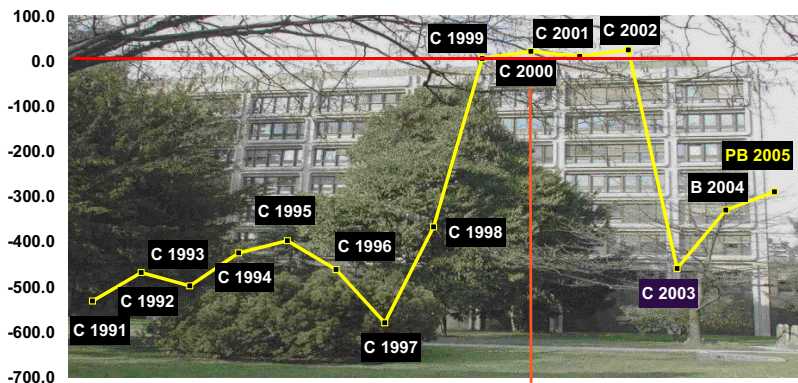
CONCLUSION

Certains milieux politiques estiment que Genève en fait trop, en matière d'efforts de rigueur. Ils voudraient que nous nous comparions aux critères de Maastricht pour nous donner une meilleure marge de manœuvre. Cela a pourtant peu d'importance, dans la mesure où le principal indicateur que nous avons est celui du poids de la dette dans notre budget de fonctionnement. Quelle que soit sa couleur politique, chacun peut comprendre combien il est dangereux et frustrant de voir chaque année la liberté de manœuvre et de décision de l'Etat se réduire de 30 à 50 millions, qui représentent autant de prestations auxquelles il faudra peu à peu réajuster, voire renoncer, si l'on veut sortir de la spirale infernale.

Le budget 2005 ne peut qu'être une étape dans le processus de retour à l'équilibre. Des efforts devront donc encore être accomplis.

Evolution du résultat des comptes de fonctionnement courant de l'Etat de Genève de 1991 à 2004

(en millions de francs)



Avec provision sur créances transférées à la Fondation de valorisation : **-2'689 mios.**

Les mesures retenues pour 2005 – même si elles sont raisonnables – ne sont pas indolores. Aucune mesure efficace ne peut d'ailleurs l'être. Ce n'est pas là le moindre des paradoxes que de constater combien l'attente est grande, dans la population, de voir les finances publiques assainies. Mais tout aussi grande est la crainte de devoir subir les effets de cet assainissement. Le budget 2005 agit sur les dépenses avant tout. C'est là que se trouvent les effets durables et structurants. Ce budget tient compte par ailleurs des besoins impératifs de certains secteurs de l'Etat, au prix d'une « entorse » au blocage pur et dur des effectifs. Il exige des collaborateurs et collaboratrices de la fonction publique un effort important, celui

de renoncer aux mécanismes salariaux automatiques et de voir l'indexation des salaires limitée à 0,75%. Et c'est dans ce contexte difficile que doivent intervenir GE-Pilote et l'évaluation stratégique des prestations de l'Etat. C'est pourtant là que réside la chance, pour l'Etat de mieux réallouer ses ressources. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu sombrer dans l'arbitraire des coupes linéaires et des décisions drastiques sans autre fondement que financier. Ce choix de la mesure est conditionné à un élément : un travail en profondeur, qui permette de vrais choix politiques quant au rôle et aux missions que doit remplir l'Etat.

Ce travail a débuté. Il faut souhaiter que l'on puisse y mettre les forces nécessaires sans s'épuiser dans des débats stériles.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier d'Etat :

R. Hensler

Le président :

R. Cramer